



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

86^e séance plénière

Mercredi 6 avril 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Hommage à la mémoire de S. A. S. le Prince Rainier III, feu chef d'État de la Principauté de Monaco

Le Président : Nous avons le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de feu le chef d'État de la Principauté de Monaco, S. A. S. le Prince Rainier III, qui est décédé ce mercredi 6 avril 2005 au matin.

S. A. S. le Prince Rainier III aura, tout au long de son règne, permis à la Principauté de Monaco d'accéder à la prospérité et à une renommée d'État moderne dès les lendemains de la Seconde Guerre mondiale, grâce à un développement économique et social au bénéfice de la population monégasque, méritant ainsi l'affection de son peuple, mais aussi l'estime du monde entier. Le Prince Rainier avait également su représenter et affirmer, avec constance et talent, la personnalité de la Principauté monégasque, pendant son règne de près de 56 ans.

Nous lui reconnaissons sa grande croyance à la diplomatie multilatérale et son soutien aux missions et actions de l'Organisation des Nations Unies. D'ailleurs, sa vision politique et sa détermination ont permis à Monaco d'évoluer sur la scène internationale et de devenir Membre de l'ONU en 1993.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de la Principauté de Monaco de

transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple de la Principauté de Monaco, ainsi qu'à la famille endeuillée de S. A. S. le Prince Rainier III.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire de S. A. S. le Prince Rainier III.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Représentant du Malawi, qui va parler au nom du Groupe des États d'Afrique.

M. Chiphamba (Malawi) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, je souhaiterais cet après-midi faire quelques observations à l'occasion du décès du Prince Rainier III.

Les océanographes, les environnementalistes et le monde scientifique dans son ensemble sont profondément attristés par le décès, le mercredi 6 avril 2005, de S. A. S. le Prince Rainier III de Monaco, une personnalité importante dans le développement international. Nous savons tous que le Prince Rainier a poursuivi efficacement le travail fructueux de son grand-père, le Prince Albert I^{er}, dont les découvertes dans les domaines de l'océanographie et de la paléontologie lui ont valu une grande réputation dans les cercles scientifiques à travers le monde. Il est important de souligner que dans les années 50, l'océanographie en mer Méditerranée a fait des progrès

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



rapides et a poussé ardemment la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée à entreprendre des activités sous la direction du Prince Rainier, son Président, le 15 septembre 1956.

En sa qualité de Président de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée, le Prince Rainier a encouragé cet organe important à créer un comité spécialisé chargé de lutter contre la pollution marine. Sa préoccupation profonde au sujet de la pollution de l'environnement et du milieu marin a mené également à la création d'un centre scientifique qui a pris part au mouvement international « les atomes pour la paix ».

Ses réalisations dans le développement de la Principauté de Monaco sont extrêmement louables et constituent une contribution utile à l'humanité et au développement international.

Le Président : Je donne à présent la parole au Représentant du Bhoutan qui va parler au nom du Groupe des États d'Asie.

M. Penjo (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Nous sommes profondément attristés par le décès ce matin de S. A. S. le Prince Rainier III de Monaco. Nous nous joignons au peuple monégasque que cette perte nationale immense a endeuillé. Profondément respecté par son peuple et par la communauté mondiale, on se souviendra de Son Altesse Sérénissime pour ses efforts inlassables et pour sa direction avisée dans la transformation de Monaco en un État moderne et dynamique.

Au nom des États membres du Groupe des États d'Asie, et en mon nom propre, je souhaiterais adresser mes sincères et profondes condoléances aux membres de la famille princière ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la Principauté de Monaco.

Le Président : Je donne la parole à la représentante de l'Estonie, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

M^{me} Intelmann (Estonie) (*parle en anglais*) : C'est avec une profonde tristesse et un grand chagrin que nous avons appris le décès de S. A. S. le Prince Rainier III de la Principauté de Monaco. Le Prince Rainier a dirigé son peuple et son pays pendant les plus de 55 ans qu'a duré son règne. Il a rempli son devoir jusqu'à la fin avec une vigueur extraordinaire. Nous rendons un grand hommage à son dévouement au

service de son pays, qui était admiré à travers le monde. Le Prince Rainier était un personnage remarquable dont le travail inlassable a laissé en héritage un pays prospère et stable. Il sera sincèrement regretté. Nous partageons notre compassion et notre affection profondes avec la famille du Prince Rainier et avec le peuple monégasque en ces heures difficiles.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago, qui va parler au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Sealy (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes se joignent à la communauté internationale pour adresser à la famille princière de S. A. S. le Prince Rainier III de la Principauté de Monaco, au Gouvernement et au peuple monégasque et à la délégation monégasque à l'Organisation des Nations Unies leurs sincères condoléances à l'occasion de son décès aujourd'hui, le 6 avril 2005.

Monaco a fêté en 1997 les 700 ans de règne des Grimaldi, une des dynasties les plus anciennes d'Europe. Pendant 56 ans, il a été marqué par l'empreinte du Prince Rainier, qui jusqu'à ce jour était le plus ancien souverain d'Europe.

Le Prince Rainier a modernisé la Principauté et en a fait un centre bancaire et financier prospère. Il a initié de nouvelles politiques qui ont inauguré une période de rénovation visant à faire de la Principauté un État moderne tourné vers l'avenir tout en maintenant ses traditions. Son travail s'est concentré sur le développement de l'économie de la Principauté en continuant d'attirer les investissements et de dépendre moins des sources de revenus traditionnelles.

Le Prince Rainier était un fervent défenseur d'une coopération étroite entre les nations et a encouragé Monaco à devenir membre de plusieurs organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, dont il est devenu membre le 28 mai 1993. Monaco, comme nous nous en souviendrons tous, est le siège de l'Organisation hydrographique internationale – anciennement le Bureau hydrographique international – depuis 1921.

Le Prince Rainier a également promulgué la nouvelle Constitution de la Principauté, en 1962, qui a donné lieu à un partage du pouvoir avec les 18 membres élus du conseil national.

Les pays du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes se joignent à la famille du Prince Rainier et au Gouvernement et au peuple de la Principauté de Monaco pour célébrer la vie de S. A. S. le Prince Rainier III de Monaco et porter son deuil.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la Suède, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : En tant que Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je voudrais exprimer mes sincères condoléances et ma profonde sympathie à la famille princière et au peuple de la Principauté de Monaco à l'occasion du décès de S. A. S. le Prince Rainier III.

Le Prince Rainier III, après un règne long et fructueux, restera dans les mémoires pour la manière fondamentale dont il a transformé son pays. Il a lancé en effet des projets d'infrastructures, promu l'installation d'industries de pointe et contribué au développement de l'industrie du tourisme, pour ne citer que quelques exemples.

Un moment historique dans ses efforts pour asseoir le rôle de Monaco dans les relations internationales a été l'admission de la Principauté comme État Membre de l'Organisation des Nations Unies par l'Assemblée générale en 1993. L'hommage que nous lui rendons ici aujourd'hui revêt donc une signification particulière. Il fut un véritable ami de l'Organisation des Nations Unies, mais l'on se souviendra avant tout de lui pour l'amour et le respect dont il jouit dans son peuple et dans le monde entier.

En ce jour de grande perte, lui et ceux qu'il a laissés sont dans nos pensées.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui s'exprimera au nom du pays hôte.

M. Siv (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement des États-Unis et du peuple américain, j'exprime ma profonde sympathie à la famille régnante et au peuple de la Principauté de Monaco à l'occasion du décès du Prince Rainier III.

L'on se souviendra du Prince Rainier III comme d'un dirigeant aimé de son peuple et comme d'un mari et d'un père dévoué. À lui seul, et avec force vision et détermination, il a fait d'une petite principauté un centre d'affaires dynamique et une destination

touristique de premier plan. Sa vision d'un Monaco dynamique ne se réduisait pas seulement à une activité économique accrue mais comprenait également une plus grande présence sur la scène internationale. Ce qui a expliqué sa décision de rechercher l'adhésion de sa nation à cette Organisation et au Conseil de l'Europe. C'est pour cette raison que nous exprimons également notre sympathie à nos collègues de Monaco.

Le Prince Rainier était un allié loyal et un ami précieux de ma nation. Les Américains se souviennent de lui avec affection, non seulement pour son amitié et ses bonnes dispositions à l'égard des États-Unis, mais également en raison du lien personnel particulier qu'il entretenait avec le pays. Son mariage avec Grace Patricia Kelly, la Princesse Grace, née sur le sol américain, a contribué à lui accorder ainsi qu'à sa famille une place particulière dans nos cœurs.

Nous nous associons à tous ceux qui pleurent cet homme sage, un prince qui s'est donné totalement et sans compter à son pays au cours d'un règne long et remarquable. Nous partageons le deuil de sa famille et de ses sujets et nous prions pour qu'ils trouvent une consolation dans le formidable héritage qu'il laisse.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Turquie, qui s'exprimera au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ilkin (Turquie) (*parle en anglais*) : C'est avec une grande tristesse que nous avons appris ce matin le décès de S. A. S. le Prince Rainier III de Monaco. En tant que Président du groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à l'Organisation des Nations Unies, je voudrais exprimer, au nom de nos États membres, ma profonde sympathie à la famille du regretté Prince, au peuple monégasque ainsi qu'à nos collègues et amis de la Mission de Monaco ici à New York.

S. A. S. le Prince Rainier était un visionnaire, un homme d'État exemplaire, un réformateur et un moderniste. Digne représentant de son pays, il a toujours été considéré avec estime et affection au sein de la communauté internationale.

En cette occasion solennelle, je voudrais à nouveau transmettre les sincères condoléances des États membres de l'OCI à la famille endeuillée de Son Altesse Sérénissime, ainsi qu'au peuple monégasque.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la Principauté de Monaco.

M. Borghini (Monaco) : Au nom de S. A. S. le Prince Albert II de Monaco et de la famille princière, du Gouvernement de la Principauté et du peuple monégasque, je vous remercie chaleureusement, Monsieur le Président, comme je remercie les Représentants permanents du Bhoutan, de l'Estonie, du Malawi, de la Suède et de Trinité-et-Tobago qui se sont exprimés en leur qualité de Présidents des groupes régionaux, ainsi que le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, en tant que représentant du pays hôte, et le Représentant permanent de la Turquie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, des hommages que vous avez bien voulu prononcer et qu'ils ont souhaité rendre à la mémoire de notre défunt et très regretté Prince Rainier III.

L'émotion créée par son décès est à la hauteur de la popularité qu'il a acquise au cours des 56 années de son règne, non seulement auprès des Monégasques et des résidents de la Principauté de Monaco, mais également auprès de nombreux chefs d'État et de gouvernement, de dirigeants d'organisations internationales ou de citoyens ou citoyennes du monde, quels que soient leur position, leurs convictions ou leur âge.

En Principauté et bien au-delà, le Prince Rainier III a été à l'origine d'initiatives innovantes et bénéfiques, grâce aux qualités visionnaires qui lui ont permis notamment de donner une impulsion déterminante à l'expansion de Monaco dès les premières années de son règne et de veiller continuellement à son adaptation aux nombreux défis qui sont apparus depuis la période qui a suivi son avènement en 1949.

Aussi a-t-il d'abord assuré le développement de la Principauté dans la sécurité. Puis, conscient de l'importance de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, le Prince s'est personnellement engagé dans la défense du milieu naturel et, en particulier, de la Méditerranée. Il a participé activement à la Conférence de Rio de Janeiro et à ses prolongements.

Enfin, S. A. S. le Prince Rainier III a tenu avec vigueur, à ce que la Principauté rejoigne les grandes instances internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies et, plus récemment, le Conseil de l'Europe. En cette enceinte, il convient de rappeler toute l'importance que le Prince de Monaco a attachée à l'admission de son pays dans notre Organisation. Ayant lui-même pris part aux combats durant la

Deuxième Guerre mondiale, il était convaincu du rôle indispensable et incontournable de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix dans le monde.

Après avoir établi une nouvelle Constitution en 1962, le Prince a suscité son adaptation en 2002, en renforçant tous les aspects qui sont à la base d'un État de droit. Les progrès accomplis dans les domaines des droits de l'homme, de la coopération internationale humanitaire et de la protection universelle de l'enfance maltraitée constituent un aspect très significatif de l'œuvre du Prince. Aussi, ce n'est que lui rendre justice que de reconnaître son action en faveur de l'affirmation de la solidarité à l'égard des plus vulnérables.

Le fait que le Prince Rainier III ait été appelé le « prince bâtisseur » n'est pas une simple allusion à la transformation urbanistique de Monaco, dont le territoire a été agrandi pacifiquement par des emprises sur la mer, mais aussi et surtout à l'édification de son pays de manière durable sur les bases solides des valeurs morales, du droit et de la justice, valeurs que le Prince Albert II, qui lui succède, a également fait siennes.

C'est donc empreints d'une profonde tristesse mais avec une immense gratitude pour son œuvre que les Monégasques ont pris connaissance de la disparition de leur Prince. Cependant, confiants dans l'avenir, ils apportent dès aujourd'hui leur entier soutien au Prince Albert II.

Points 45 et 55 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Rapport du Secrétaire général (A/59/2005)

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais exprimer le profond chagrin du Pakistan suite aux décès de S. S. le pape Jean-Paul II et de S. A. S. le Prince Rainier III de Monaco.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cette importante séance. Nous admirons la

manière avec laquelle vous dirigez les préparatifs de la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en septembre. Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir remis à l'Assemblée générale son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005).

La délégation pakistanaise s'associe aux déclarations faites par le représentant de la Malaisie en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la Jamaïque en sa qualité de Président du Groupe des 77 et la Chine.

Nous abordons aujourd'hui la deuxième phase des préparatifs de la réunion de haut niveau prévue pour septembre. Nous avons déjà exposé, à la première phase, notre position sur la question paix, sécurité et développement, en réaction au rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) et à celui du Projet Objectifs du Millénaire. Nous avons désormais reçu le rapport tant attendu du Secrétaire général. Au cours de ce débat et des réunions prévues dans votre programme, Monsieur le Président, nous serons amenés à répéter plusieurs des vues et positions dont nous avons déjà fait part lors de nos débats officieux, d'autant plus que, comme l'ont fait remarquer les Présidents du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77, nombre de nos vues n'apparaissent pas dans le rapport du Secrétaire général.

On a beaucoup parlé du caractère évident de l'interdépendance entre la paix et le développement. Précisons que l'intitulé du rapport du Secrétaire général ne cite que partiellement la Charte, qui parle de « progrès social et [de] meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ». À l'origine, le sommet de septembre visait essentiellement à dresser le bilan de la réalisation des objectifs de développement internationalement agréés, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement. Pour la grande majorité des États Membres, la principale lacune du rapport du Secrétaire général est probablement qu'il ne définit pas clairement de plan d'action pour réaliser les objectifs de développement, en plus de souscrire aux judicieuses recommandations du rapport du Projet Objectifs pour le Millénaire – dit rapport Sachs – concernant l'augmentation de l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'ouverture des marchés aux pays les plus pauvres et la mise en œuvre de certaines mesures à effet immédiat. De notre

point de vue, le sommet de septembre se soldera par un échec s'il ne s'accompagne pas au moins d'engagements clairs sur les points suivants.

Il est impératif qu'au sommet, l'engagement soit pris de mettre en place un système commercial international équitable et axé sur le développement. Les dirigeants qui participeront au sommet ne peuvent laisser aux négociateurs de l'Organisation mondiale du commerce le soin de régler cette question.

Il est impératif que l'engagement soit pris de rendre la gestion financière et économique internationale plus équitable et plus soucieuse des objectifs de développement.

Il est impératif que le sommet aborde les problèmes endémiques liés aux produits de base et favorise l'adoption de mesures en faveur de l'emploi universel.

Dans le domaine de la paix et la sécurité, le rapport du Secrétaire général fait sien et peaufine le concept de sécurité collective comme un instrument de coercition et d'intervention plutôt que comme l'instrument de la coopération et de l'harmonisation universelles sous-jacentes à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Il cautionne la concentration abusive de l'autorité par le Conseil de sécurité. Au final, ce concept pourrait légitimer et renforcer l'inégalité systématique – en termes de sécurité, de pouvoir et de richesses – qui caractérise notre époque et que l'ONU est tenue d'essayer de corriger.

Cela est illustré par les recommandations énoncées dans le rapport au sujet du recours à la force et des Articles 42 et 51 de la Charte. Aux termes de la Charte, le but central de l'ONU est de prévenir, non de faciliter, l'emploi de la force et l'intervention militaire. Pourtant, le rapport définit des critères autorisant le recours à la force qui sont subjectifs et pourraient être employés à mauvais escient, surtout par des États puissants contre les plus faibles. En outre, faisant fi de la mise en garde formulée par le Groupe de personnalités de haut niveau contre une réinterprétation de l'Article 51, le rapport, dans son analyse et ses recommandations, ouvre la voie à un emploi anticipatif, voire préventif, de la force.

L'adoption du principe de la « responsabilité de protéger » engagerait l'ONU sur la même voie interventionniste. Ce seront les grands et puissants États, pas ceux qui sont petits et faibles, qui décideront

du lieu et du moment où intervenir pour protéger des personnes en danger. Le droit international, en particulier le droit humanitaire, offre déjà une base à la communauté internationale pour protéger les peuples victimes des violations flagrantes des droits de l'homme et de génocide. Au Rwanda, à Srebrenica et ailleurs, c'est l'absence de volonté politique qui a empêché d'agir, pas l'absence d'une doctrine interventionniste.

Le Pakistan est en première ligne dans la guerre contre le terrorisme. Nous nous féliciterions de l'adoption d'une convention sur le terrorisme nucléaire. Nous convenons qu'une stratégie d'ensemble s'impose pour combattre le terrorisme, mais il faut que cette stratégie soit claire, équitable et réaliste. Chacun conviendra que toute violence gratuite dirigée contre des civils innocents relève du terrorisme, qu'elle soit perpétrée par des acteurs non étatiques ou étatiques. Bien évidemment, ne figurent pas parmi les civils les forces armées d'oppression ou d'occupation, tandis que des actes terroristes individuels ne sauraient ôter leur légitimité aux mouvements d'autodétermination et de libération nationale. De même, on ne saurait occulter les causes profondes du terrorisme, comme l'occupation étrangère, le déni d'autodétermination ou encore l'injustice politique et économique, dans une stratégie efficace de lutte contre le terrorisme.

Les recommandations relatives aux armes de destruction massive sont partiales et incomplètes. La toute première priorité reste de parvenir au désarmement nucléaire ainsi que d'interdire et éliminer effectivement toutes les armes de destruction massive. La non-prolifération doit être encouragée parallèlement au désarmement. La maîtrise des armements – tant mondiale que régionale – est essentielle pour assurer sur un pied d'égalité la sécurité de tous les États.

Il y a également un certain nombre d'omissions importantes dans le rapport. Il ne tient pas pleinement compte des menaces les plus importantes et actuelles à la paix résultant de l'occupation étrangère, du déni d'autodétermination, des différends territoriaux, des politiques interventionnistes et de l'accumulation excessive des armements classiques et non classiques de plus en plus meurtriers. Le rapport ne traite pas non plus de la relation mouvementée entre l'Islam et l'Occident.

Tout en cherchant à « opérer à l'ONU des réformes plus ambitieuses que jamais » – comme cela est indiqué au paragraphe 2 du rapport – le rapport ne met pas suffisamment l'accent sur le renforcement des atouts principaux du système des Nations Unies : le rôle élargi de l'Assemblée générale dans le domaine de l'élaboration des traités; une capacité d'action conférée au système judiciaire international, en particulier à la Cour internationale de Justice; l'étendue considérable des mesures prises, en vertu du Chapitre VI, dans le règlement pacifique des différends; et la capacité de l'ONU de coordonner l'aide internationale au développement et de fournir des secours humanitaires au niveau mondial.

Nous convenons qu'il est essentiel d'ajuster et d'adapter aux réalités, défis et possibilités de notre époque les structures intergouvernementales et du Secrétariat de l'ONU.

L'autorité et le rôle dont l'Assemblée générale est investie en vertu de la Charte doivent être restaurés. La rationalisation de l'ordre du jour et des méthodes de travail de l'Assemblée peut contribuer à ce processus. Mais la question fondamentale qui se pose implique une décision politique pour arrêter et inverser les empiètements du Conseil de sécurité sur les fonctions et les prérogatives de l'Assemblée.

Des mesures appropriées pour renforcer le rôle du Conseil économique et social – en tant qu'organe politique et de coordination principal dans les domaines économique et social – n'ont également que trop tardé. Certains d'entre nous travaillent pour y parvenir. Si l'on doit envisager des amendements à la Charte, il nous faut introduire un changement – rendre les décisions du Conseil économique et social contraignantes pour les États Membres, comme le sont les décisions du Conseil de sécurité.

Nous appuyons la proposition de créer une nouvelle commission de consolidation de la paix. Elle devrait être chargée de toutes les étapes des conflits complexes : prévention des conflits, gestion des conflits et consolidation de la paix après un conflit. Elle devrait être créée par l'Assemblée générale et faire rapport tant au Conseil de sécurité qu'au Conseil économique et social. Son rôle devrait être de nature consultative. Ses membres devraient comprendre tous les acteurs principaux concernés par le règlement de crises spécifiques.

La proposition de créer un nouveau Conseil des droits de l'homme semble prendre le contre-pied du règlement des problèmes complexes et controversés liés à la façon dont l'ONU aborde les questions des droits de l'homme. À notre sens, il sera difficile de mettre en œuvre cette proposition. Il existe toutefois des moyens plus simples et plus efficaces par lesquels l'examen par l'ONU des questions des droits de l'homme et son action dans ce domaine peuvent être plus efficaces et équitables. Ma délégation espère faire quelques suggestions à ce sujet durant notre débat au titre du groupe concerné.

Il est préoccupant que des divergences profondes persistent sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Elles risquent de dominer tout le programme de réformes. Si une formule partisane reflétant les ambitions de quelques grands États est mise aux voix, comme ils l'ont indiqué, cela pourrait faire avorter l'ensemble du processus de réforme de l'ONU. Il serait sage de procéder à une réforme globale du Conseil de sécurité en favorisant un consensus général pour une formule qui réponde aux intérêts et aux aspirations légitimes de tous les États, tienne compte des réalités mondiales actuelles en améliorant la représentativité et l'efficacité du Conseil de sécurité. Des pays animés du même dessein s'efforcent de s'unir pour promouvoir ce consensus. Ces efforts méritent l'appui de tous les États Membres, du Secrétaire général, et du Président de l'Assemblée générale.

Il est également manifeste que des ajustements dans les politiques et les institutions de l'ONU exigeront des changements appropriés au Secrétariat. Ces changements doivent suivre, et non précéder, les décisions intergouvernementales. Alors que la grande partie des critiques récemment portées dans les médias contre l'ONU et le Secrétaire général sont injustes et mal étayées, plusieurs améliorations peuvent et devraient être apportées pour renforcer l'efficacité et l'utilité du Secrétariat. Ma délégation présentera quelques suggestions concrètes dans un avenir proche, y compris sur les questions telles que les politiques des services du personnel, les programmes de départs anticipés pour le personnel, le recrutement de consultants, les obligations liées aux responsabilités et l'efficacité.

Le succès du sommet de septembre dépendra essentiellement de la clarté des textes adoptés, du processus préparatoire et de la méthode de prise de décisions. Monsieur le Président, le Pakistan convient

avec vous que nous adopterons un document final qui reflètera un consensus équilibré sur toutes les questions principales. Nous n'aimons pas trier sur le volet. Mais nous ne pouvons que cueillir des fruits déjà mûrs. Une récolte précoce est souvent une récolte amère.

Monsieur le Président, nous appuyons également l'engagement que vous avez pris de mener un processus ouvert et transparent qui associe toutes les parties aux préparatifs du sommet. Nous devons insister sur le fait que le texte qui sera adopté devra être un document négocié de manière publique et non pas un texte issu de consultations bilatérales et plurilatérales.

Enfin, il est également évident que, pour que nous dégagions un « nouveau consensus » sur un nouvel ordre mondial et une ONU revitalisée, ce « nouveau consensus » devra être obtenu par consensus. Il serait malvenu pour certains de s'imaginer qu'ils pourraient imposer un vote sur certaines questions tout en insistant pour qu'un consensus soit trouvé sur d'autres. Un vote entraînera une série de votes. Cela pourrait donner des résultats mitigés qui porteront davantage atteinte à l'image et à la pertinence de l'ONU, créant ainsi un nouvel ordre mondial marqué par la polémique et le désaccord plutôt que par la coopération et l'action collective.

Choisissons la voix de la sagesse. Ne recherchons pas des solutions partisans ou à imposer des échéances arbitraires. Unissons-nous pour parvenir à un consensus. Déployons un effort réel pour créer une ONU qui réponde aux intérêts et aux aspirations de tous les peuples des Nations Unies.

M. Baali (Algérie) : Je voudrais, dès l'abord, faire part de notre immense sympathie à l'Observateur du Saint-Siège à la suite de la disparition de l'homme de paix et de dialogue qu'aura été, sa vie durant, S. S. Jean-Paul II. Je voudrais également exprimer mes condoléances les plus sincères au Représentant permanent de Monaco à la suite du décès du Prince Rainier III, qui aura marqué de son empreinte l'histoire de son pays.

Tout en souscrivant pleinement aux déclarations que viennent de faire ce matin les Présidents du Groupe africain, du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77 et de la Chine, je voudrais faire les commentaires généraux suivants sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus

grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous ».

Je tiens d'abord à observer que notre Organisation se trouve à la croisée des chemins. Depuis que le Groupe de personnalités éminentes a soumis son rapport au Secrétaire général, la situation de l'Organisation s'est considérablement aggravée. Les scandales se sont multipliés, qui ont mis en exergue de graves défaillances structurelles et des dysfonctionnements ainsi que de sérieux problèmes de gestion au niveau du Secrétariat qui ont mis à mal l'image et la crédibilité de l'Organisation.

L'Organisation est donc bien malade et requiert une thérapie qui soit adoptée à son mal. Le rapport du Secrétaire général ne constitue pas, de toute évidence, la thérapie attendue et encore moins la panacée que d'aucuns espéraient ou que d'autres s'emploient à faire valoir. Présenté comme un ensemble cohérent, une sorte de « Grand bargain » où chacun pourrait trouver son compte – le développement pour les pays du Sud, la sécurité pour les pays du Nord, avec les droits de l'homme en prime – le rapport du Secrétaire général apporte parfois de bonnes réponses mais d'autres fois, il nous laisse sur notre faim quand il ne nous déçoit pas entièrement.

Dans la partie intitulée « Vivre à l'abri du besoin », il y a sans doute nombre de recommandations qui vont dans le bon sens. Il y a, surtout, une proposition longtemps attendue sur laquelle tous les regards se sont focalisés; c'est l'établissement d'un calendrier pour l'accroissement échelonné de l'aide publique au développement (APD) en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de 0,7 %. Cette proposition est certainement la bienvenue mais, telle qu'elle est présentée, il est à craindre qu'elle profite surtout aux pays ayant adopté des stratégies de réalisation accélérée des objectifs de développement du Millénaire et donc moins à ceux, plus pauvres, qui n'ont pas les moyens de réaliser leurs stratégies nationales de développement. De la même manière, l'idée de lancer, dès 2005, un mécanisme international de financement basé sur l'APD est une bonne proposition. Encore faut-il qu'elle vienne en apport à l'APD et non comme substitut à celle-ci. Enfin, la réalisation de « gains rapides » tels que suggérés par le rapport Sachs, peu onéreux et efficaces, est indéniablement une très bonne proposition que nous devons tous soutenir.

Ceci étant, ce qui ne me convient pas, dans l'approche adoptée dans le rapport du Secrétaire général, c'est qu'elle est exclusivement fondée sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement – qui sont, en quelque sorte, le « SMIG », c'est-à-dire la satisfaction des besoins économiques et sociaux de base, des pays du Sud – et qu'elle réduit la problématique du développement à la seule réalisation des objectifs de développement du Millénaire, ce qui est, à l'évidence, une erreur. Bien plus grave, lorsque le rapport aborde la question du développement durable, il le fait uniquement sous l'angle de l'environnement et évacue donc les aspects liés au développement, à la santé et à l'éducation.

Par ailleurs, le rapport pose véritablement problème lorsqu'il aborde superficiellement ou lorsqu'il omet tout simplement d'aborder des problèmes aussi importants que ceux de la dette extérieure vite expédié, de l'accès aux marchés, du transfert de technologies, du renforcement des capacités nationales, du flux d'investissements privés directs et surtout de la réforme de l'architecture financière internationale, c'est-à-dire des institutions de Bretton Woods. Nous faisons, du reste, le même constat au sujet de l'Afrique dont le rapport a mis en exergue l'importance sans pour autant lui consacrer ne serait-ce qu'une recommandation concrète en vue d'accompagner effectivement les efforts de développement du continent.

En ce qui concerne la partie intitulée « Droit de vivre à l'abri de la peur », je voudrais, s'agissant d'abord des questions relatives à la non-prolifération et au désarmement, faire observer que, si le rapport contient quelques bonnes recommandations, nous regrettons que l'appel lancé aux puissances nucléaires ne porte que sur la réduction des armes nucléaires non stratégiques et qu'il ait passé sous silence l'engagement non équivoque pris en 2000, par les cinq puissances nucléaires – dans cette salle de l'Assemblée générale, lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – d'œuvrer à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires.

Pour ce qui est de l'accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques, et sous prétexte des « tensions » nées autour de la question (A/59/2005, par. 99), le Secrétaire général propose que le marché des matières fissiles soit régulé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) alors que

le Groupe de personnalités de haut niveau, rappelons-le, préconisait une réduction de l'offre des matières fissiles. Dans les deux cas, les pays concernés font face, de toute manière, à des restrictions injustifiables qui sont incompatibles avec le TNP.

Ce qui, cependant, nous a davantage surpris c'est la bénédiction hâtive donnée par le Secrétaire général à une initiative prise en dehors des Nations Unies dont ni la base légale ni l'efficacité opérationnelle ne sont établies, à savoir l'Initiative de sécurité et de lutte contre la prolifération. Bien entendu, cette bénédiction donnée par le Secrétaire général ne saurait engager, loin s'en faut, ni l'Organisation, ni les États Membres qui la composent.

S'agissant, enfin, de sa préoccupation – que nous partageons entièrement – au sujet de la disponibilité « en quantité » de vecteurs balistiques à précision accrue et de modèles portables qui pourraient être utilisés à des fins terroristes, et de sa proposition que le Conseil de sécurité adopte une résolution à cette fin, nous considérons que si ce risque doit être pris au sérieux, confier la question au Conseil de sécurité aurait pour conséquence d'affaiblir le cadre multilatéral intergouvernemental et de conférer au Conseil de sécurité le pouvoir de légiférer que la Charte ne lui reconnaît pas.

Je voudrais maintenant aborder la question du terrorisme. Le Secrétaire général propose dans son rapport une stratégie globale contre cette menace fondée sur cinq piliers. Nous trouvons sa proposition globalement acceptable. Nous considérons cependant que les fondations du premier pilier – « dissuader les populations de recourir au terrorisme ou de le soutenir » – ne sont guère solides dans la mesure où le rapport du Secrétaire général a totalement occulté les causes sous-jacentes du terrorisme, c'est-à-dire les racines du mal, et donc la nécessité de les extirper.

Il nous semble que pour ôter à ceux qui seraient tentés de recourir à la terreur – États, groupes ou individus – tout prétexte politique, idéologique, religieux ou autre par lequel ils voudraient justifier ou légitimer leurs actions, il conviendrait tout simplement d'apporter des réponses et des solutions à des problèmes bien réels comme l'occupation étrangère, la répression, l'injustice sociale, l'absence de liberté, l'extrême pauvreté, le désespoir, la frustration et l'extrémisme politique et religieux qui constituent le terreau où le terrorisme puise son énergie. Et les

réponses sont connues : mettre fin à l'occupation étrangère, promouvoir la justice sociale, la démocratie et le respect des droits de l'homme, améliorer les conditions de vie, combattre les inégalités, développer une culture de la paix et renforcer le dialogue entre les religions et entre les civilisations.

Certes, une définition consensuelle du terrorisme aiderait à renforcer la cohésion du front commun que nous opposons à la menace terroriste et de ce point de vue, il faut observer que le Groupe de personnalités de haut niveau, quoi qu'en dise le Secrétaire général, n'a pas proposé de définition et encore moins tranché sur les questions du terrorisme d'État et de distinction à établir entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples contre l'occupation étrangère. Le Groupe a seulement proposé des éléments pour une définition, mais il me semble que la nécessité d'une définition se ferait moins sentir si, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous nous attaquions de manière résolue aux causes sous-jacentes du terrorisme.

En ce qui concerne la question des sanctions, nous aurions voulu que le Secrétaire général fit montre de plus de prudence. Nous considérons, en effet, que les sanctions ne peuvent être envisagées qu'en dernier ressort et après épuisement de tous les moyens pacifiques de règlement des différends, et que leurs objectifs doivent être clairement définis.

À la lumière de ce qui précède, nous relevons que cette partie du rapport du Secrétaire général comporte trois lacunes importantes. Premièrement, elle ne comporte aucune référence au cadre juridique et principes devant régir les sanctions, y compris ceux de la Charte; deuxièmement, elle omet d'indiquer les limites temporelles; troisièmement, elle passe sous silence les conditions de leur levée. La mise en œuvre de l'Article 50 de la Charte comme mécanisme d'assistance aux États tiers affectés par le régime de sanctions nous paraît être une revendication légitime qu'il convient de promouvoir.

Maintenant pour ce qui est du recours à la force, le Secrétaire général endosse clairement le raisonnement du Groupe relatif à l'interprétation de l'Article 51 de la Charte portant sur la légitime défense. Nous ne partageons pas, pour notre part, ce raisonnement. Nous estimons que le libellé de l'Article 51 est restrictif et par conséquent, que le droit de légitime défense ne peut être invoqué et appliqué qu'en cas d'acte d'agression armée. La doctrine,

comme la jurisprudence nous enseignent en effet que l'Article 51 de la Charte ne couvre aucunement les attaques imminentes. En ce qui concerne maintenant le recours à la force, il nous semble que nous passons d'une situation où celui-ci est prohibé, à une autre, où il est légitimé, sous certaines conditions.

Les principes qui ont été avancés pour autoriser le recours à la force nous paraissent fort séduisants et tout à fait raisonnables. Nous sommes cependant en face d'une double difficulté. La première a trait à l'organe appelé à approuver ces fameux principes. Nous ne pensons pas qu'un organe non représentatif de l'ensemble des États Membres de l'Organisation, à savoir le Conseil de sécurité, où j'ai l'honneur de servir, puisse assumer ce rôle. Il s'agit là d'un acte normatif et législatif, qui dépasse le cadre strict du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui requiert l'implication d'une instance plus large, capable de formuler un cadre juridique articulé et bénéficiant du soutien le plus large, et cet organe, c'est bien entendu l'Assemblée Générale.

La deuxième difficulté a trait à la mise en œuvre de ces principes. Qui peut garantir que face à une situation donnée, les membres permanents s'entendront sur chacun des quatre critères et ne divergeront pas, comme ils l'ont fait dans le cas de l'Iraq? En d'autres termes, l'adoption de ces principes, c'est bien beau, mais elle risque de ne rien régler, puisque les appréciations politiques des situations par chacun des membres permanents du Conseil peuvent conduire au même blocage que celui qu'on a connu en 2003.

Maintenant sur la partie intitulée « Vivre dans la dignité » je voudrais indiquer que nous avons des doutes sur le rôle que peut jouer le Haut Commissaire des droits de l'homme au Conseil de Sécurité, sur la faisabilité de la proposition de création d'un Fonds pour la démocratie, même si l'idée peut paraître séduisante; sur l'adoption de principes directeurs relatifs au déplacement de personnes car ils n'ont pas encore fait l'objet de négociations intergouvernementales; et surtout sur la responsabilité de protéger, très difficile de distinguer de la notion d'ingérence humanitaire, que les pays du Sud, avaient formellement rejetée en 1999.

Je voudrais, à cet égard, faire observer qu'il n'y a aucune base légale, ni dans la Charte ni en droit international au droit/devoir d'ingérence. Ce serait aller donc vite en besogne que de définir la

« responsabilité de protéger » comme étant une nouvelle norme prescrivant une obligation collective internationale. Cette question mérite, de notre point de vue, un examen approfondi, pour déterminer ses implications juridiques et politiques, en relation avec les principes de non-intervention et de respect de la souveraineté des États. De plus, il est légitime de se demander si la responsabilité de protéger s'appliquera à tous les États du monde, ou simplement aux plus petits et aux plus faibles.

En ce qui concerne enfin les réformes institutionnelles, un effort a été fait pour accorder une attention plus grande à la réforme de l'Assemblée générale, que nous saluons, bien que nous trouvions insuffisantes les améliorations proposées, d'autant que malheureusement le Secrétaire général est tombé dans le travers du Groupe, en proposant que des questions qui sont du ressort de l'Assemblée générale – le désarmement en particulier ou les aspects juridiques comme le recours à la force – soient confiées au Conseil de sécurité, accentuant du coup le déséquilibre déjà patent qui existe entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

De même, les mesures propres à améliorer le fonctionnement du Conseil économique et social sont les bienvenues, et nous nous en félicitons. Il nous semble, cependant, qu'une réforme plus audacieuse faisant du Conseil économique et social un organe principal indépendant de l'Assemblée générale et non pas un organe subsidiaire de celle-ci, comme c'est aujourd'hui le cas, d'après la Charte, puisque le Conseil économique et social fait rapport à l'Assemblée générale, aurait eu donc un impact plus grand sur le rôle, l'autorité et le fonctionnement de ce Conseil.

Nous nous félicitons également que le Secrétaire général ait pris en compte les préoccupations de nombre de délégations concernant la place de la commission de consolidation de la paix dans l'Organisation. La proposition de création d'une telle commission nous paraît, redisons-le, excellente, mais beaucoup de points obscurs demeurent, qu'il importe de clarifier. Nous avons été en revanche surpris, qu'alors que le Groupe avait proposé une commission universelle des droits de l'homme, le Secrétaire général ait opté pour un organe très restreint, sans fournir quelque explication que ce soit sur ce choix. Certes, la proposition du Groupe avait rencontré des résistances et soulevé des interrogations, en particulier sur les

risques de double emploi avec la Troisième Commission, mais les pays non-alignés s'étaient déclarés disposés à travailler sur le projet. La création d'un organe restreint en rencontrera très probablement. Elle soulève, en tous cas, de nombreuses questions, d'abord sur ce changement d'attitude, ensuite sur la taille de cet organe, sa composition, son rôle et sa relation avec la Troisième Commission.

L'unique information que contient le rapport, c'est que les membres de ce conseil des droits de l'homme seraient élus aux deux tiers par l'Assemblée générale et non plus par le Conseil économique et social. Et là, cela pose un nouveau problème, parce qu'il nous semble que couper l'organe des droits de l'homme du Conseil économique et social risque de compliquer un peu plus les choses. Cela affaiblirait d'abord encore davantage le Conseil économique et social au moment où l'on prétend le renforcer. Cela contribuerait ensuite et surtout à porter atteinte à un principe fondamental, celui de l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, le projet du Secrétaire général profitant, selon toute apparence, aux seuls droits civils et politiques

Enfin, une question importante mérite d'être posée : comment pratiquement identifier les pays qui respectent des « standards élevés » en matière de respect des droits de l'homme?

Je terminerai maintenant mon propos avec la réforme du Conseil de sécurité, pour simplement rappeler que l'Algérie a défendu le modèle B, parce qu'elle considérait qu'il était le plus démocratique et le plus à même de permettre une rotation équitable au sein du Conseil de sécurité. L'Union africaine a, le 7 mars dernier, adopté une position commune sur l'élargissement du Conseil de sécurité par laquelle l'Algérie se trouve aujourd'hui liée. Cette position constitue un retour à la Déclaration de Harare, avec cependant une précision importante : les États qui représenteront l'Afrique seront désignés par l'Union africaine qui appliquera, pour ce faire, ses critères propres. Cette position de l'Afrique doit être pleinement prise en compte dans tout projet de réforme du Conseil de sécurité. Nous considérons, par ailleurs, que tout doit être entrepris pour qu'un tel projet soit adopté par consensus.

Notre Organisation, affaiblie et malade n'a pas besoin de nouvelles fractures et ne peut se permettre de

se diviser sur une question aussi cruciale. La suggestion faite de recourir, le cas échéant, à un vote sur cette question et de le faire avant le sommet de septembre ne nous semble ni sage ni réfléchi. Elle peut, en suscitant des actions précipitées, se révéler lourde de risques pour le processus de réforme dans son ensemble et pour l'avenir même de l'Organisation.

Ceci étant et c'est ma conclusion, sous votre conduite éclairée, Monsieur le Président, parce que c'est aux États Membres qu'il appartient désormais de réformer cette Organisation et de la façonner pour qu'elle survive et pour qu'elle nous survive à tous, ma délégation fera de son mieux pour que la réforme aboutisse et pour que cette Organisation se redresse effectivement et qu'elle réponde aux aspirations de milliards d'individus qui attendent tant d'elle pour faire face aux défis communs auxquels nous sommes confrontés et que nous pourrions relever qu'ensemble et solidairement.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : D'emblée, Monsieur le Président, je souhaiterais vous féliciter pour votre démarche constructive et transparente dans la direction des consultations sur le processus préparatoire de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, y compris les consultations sur le rapport du Secrétaire général (A/59/2005). Je souhaiterais également dire au Secrétaire général la gratitude de l'Égypte pour ses efforts dans la rédaction du rapport, qui peut être qualifié d'audacieux, de franc et de clair. Qu'il me soit maintenant permis d'adresser nos condoléances sincères à la Mission permanente d'observation du Saint-Siège à l'occasion du triste décès du pape Jean-Paul II et à la Mission permanente de la Principauté de Monaco à l'occasion du décès de S. A. S. le Prince Rainier III.

Nous nous associons aux déclarations faites par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par le représentant du Malawi au nom du Groupe des États d'Afrique.

Avant de faire des observations sur le contenu du rapport, je tiens à exprimer nos vues sur certains éléments de procédure qui sont d'une importance particulière et qui font partie intégrante de nos efforts conjoints pour parvenir à un accord sur un projet de document final qui sera présenté à nos dirigeants pour

adoption en septembre 2005. Ces éléments sont les suivants.

Premièrement, les négociations sur le document final ne devraient pas être axées sur une source particulière, mais devraient plutôt prendre en compte un certain nombre de références, y compris le rapport du Secrétaire général et les remarques et observations formulées par les États Membres et par les groupes régionaux et politiques. Au cours des négociations, ces remarques et observations devraient se traduire par des décisions et des recommandations précises. À cet égard, nous nous sommes félicités des assurances fournies par la Vice-Secrétaire générale selon lesquelles la référence faite par le Secrétaire général à un « train » de réformes signifie que nous devrions parvenir à un certain nombre de recommandations équilibrées et non pas que nous devrions accepter ou rejeter les recommandations du rapport en tant qu'un seul ensemble.

Deuxièmement, il est indispensable de veiller à ce que les textes issus de ce processus de négociations parviennent à un équilibre concret entre les besoins en matière de développement et de sécurité. Nous sommes peut-être tous en principe d'accord pour adopter cette démarche, mais il est très important que chacun d'entre nous garantisse la mise en œuvre intégrale du résultat agréé et que celui-ci nous permette de réaliser nos objectifs tant en matière de développement que de sécurité sur une période de temps courte et précise. L'heure n'est plus aux belles promesses qui nous ont pendant des années rendus heureux et malheureux à la fois.

Troisièmement, il est essentiel que nous nous attachions à négocier un document agréé qui reflète la nature intergouvernementale du processus. Au cours de ces négociations, chaque pays devrait avoir l'occasion de contribuer au document final et de participer à sa rédaction. Je souhaiterais souligner que la confiance qui a été placée dans le Président de l'Assemblée générale et dans ses facilitateurs implique qu'il leur incombe la lourde responsabilité de refléter les différentes vues et idées qui ont été exprimées au cours du processus et d'éviter la présentation de propositions et d'idées qui ne servent pas l'objectif d'un accord universel.

Quatrièmement, nous devons reconnaître collectivement que s'attaquer aux causes de la frustration et du désespoir ressentis par de nombreuses

personnes du fait de notre échec à résoudre leurs problèmes politiques et économiques est essentiel à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, les textes issus du prochain sommet devraient consacrer un chapitre à des recommandations concrètes visant à répondre à ces sentiments afin de trouver des solutions durables aux épreuves qui en sont la cause. De telles recommandations devraient viser à renforcer les principes de l'égalité, de la démocratie et de la justice et à mettre un terme à la politique des deux poids, deux mesures et au favoritisme économique et politique.

Cinquièmement, les succès que nous enregistrons dans l'enracinement plus profond des principes de la démocratie et du respect des droits de l'homme au niveau national dépendront dans une grande mesure de notre capacité à promouvoir et à respecter ces principes dans notre conduite des relations internationales. Il est capital que nous respections le caractère sacré des principes internationaux légaux et moraux en vertu desquels l'Organisation des Nations Unies a été créée. Ces principes sont, et demeureront toujours, le fondement réaliste et important d'un monde plus sûr et plus stable.

Sixièmement, nos efforts visant à créer un système de sécurité collective efficace et à réaliser le développement intégré dans tous ses aspects politiques, économiques et sociaux ne devraient pas nous éloigner de la poursuite d'un dialogue honnête et sincère entre les civilisations, les religions et les cultures; ils ne devraient pas non plus nous amener à négliger l'importance de la diversité et le caractère multiforme de nos sociétés. En effet, cette diversité est la clef de la réussite du dialogue visant à réaliser la sécurité et la stabilité mondiales sans porter atteinte à aucune culture ni à aucune religion.

Je vais maintenant aborder les aspects relatifs au développement figurant dans le rapport du Secrétaire général. Je me félicite du fait que le rapport ait reconnu la relation symbiotique entre le développement et la sécurité. Je tiens à souligner que le point de départ de n'importe quel effort de développement collectif international est la réalisation sincère et efficace des objectifs du Millénaire pour le développement et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les délais fixés. Nous devrions être en mesure de venir à bout des principaux obstacles au développement, y compris l'occupation étrangère, les conflits armés et

civils et de nombreux autres problèmes. À cette fin, nous devrions nous concentrer sur la formulation de propositions concrètes et réalisables dans les domaines de l'accès aux marchés, de l'allègement de la dette et du développement, y compris la création de mécanismes efficaces pour faciliter l'intégration des pays en développement au système d'échanges internationaux et à l'Organisation mondiale du commerce, qui encourageront leur développement social et économique.

Dans ce contexte, je souhaite souligner que les efforts de développement en Afrique méritent une attention particulière de la part de la communauté internationale. À cet égard, nous attirons l'attention sur la teneur de la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Afrique et réaffirmons l'importance cruciale d'appuyer pleinement et sans restrictions le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Grâce au NEPAD, les pays africains ont pris des mesures sans précédent et d'une portée considérable dans les domaines de la bonne gouvernance, de la démocratie et des droits de l'homme. Par conséquent, il est capital de renforcer et d'élargir le partenariat entre la communauté internationale et les pays africains dans le cadre du NEPAD et sur la base de la prise en mains de cette initiative par les Africains et des priorités que nous nous sommes fixées sur le continent afin de réaliser les objectifs de développement de l'Afrique.

Nos efforts visant à revitaliser le système de sécurité collective inscrit dans la Charte des Nations Unies exigeront que tous les États Membres participent à l'adoption d'une nouvelle vision dans ce but et au lancement du processus. Encore plus importante est notre détermination à mettre en œuvre cette vision dans le contexte multilatéral, qui nécessitera une démarche globale et non sélective pour s'attaquer à tous les défis et menaces auxquels la communauté internationale est confrontée. Pour cela, il est capital de déterminer clairement la démarche à adopter face aux différentes façons dont les menaces sont perçues.

La communauté internationale ne pourra parvenir à un tel accord que si nous pouvons mutuellement et sincèrement reconnaître l'importance et la nature sensible de certaines menaces et si nous nous départons des tentatives visant à imposer en matière de sécurité des objectifs déséquilibrés caractérisés par l'application de deux poids, deux mesures à des situations similaires, pour ne pas dire identiques. La

notion de sécurité – sur laquelle nous cherchons à parvenir à un accord – devrait être universelle, en dépit de la diversité des visions et des origines culturelles et religieuses.

Au-delà des vues exposées par la délégation égyptienne lors des débats sur le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau et sur le rapport Sachs, je voudrais commenter les nouveaux éléments et propositions présentés par le Secrétaire général dans son rapport figurant au document A/59/2005.

Premièrement, nous devons être extrêmement prudents au sujet de tentative visant à conférer une légalité au concept de recours préventif ou de recours préventif ou à titre de précaution à la force et à réinterpréter la notion de légitime défense pour qu'elle soit applicable en l'absence de toute attaque. Une telle tentative pourrait ébranler les fondements juridiques et moraux fondamentaux de la Charte; elle risque de légitimer des actions unilatérales et pourrait donner un poids supplémentaire aux quelques États les plus puissants, qui sont en mesure de mieux collecter les informations et qui possèdent de plus grands arsenaux militaires par rapport à la vaste majorité des États qui n'ont pas de tels avantages, et ce en particulier compte tenu de l'incapacité du Conseil de sécurité de réagir de manière adéquate ou rapide en raison du manque d'unité entre les cinq membres permanents ou du recours au droit de veto par l'un des membres permanents.

Deuxièmement, comme le Secrétaire général le dit à juste titre, lorsque nous nous attaquons au problème du terrorisme international, nous devons nous concentrer sur la question de la protection des civils. Toutefois, cette protection doit être totale dans sa portée géographique et doit respecter des critères unifiés, à commencer par la protection des populations vivant sous occupation contre le terrorisme d'État exercé par la puissance occupante et les mesures de répression que cette puissance met en œuvre, en plus de garantir à ces peuples sous occupation l'exercice de leurs droits inaliénables, en particulier le droit à l'indépendance, à la souveraineté et à l'égalité. C'est là la seule manière de répondre au sentiment de frustration et de désespoir qui conduit à exercer une résistance légitime par le recours à la force, que certains qualifient à tort de terrorisme.

Dans ce contexte, l'enjeu central n'est pas d'ignorer le terrorisme d'État ou de s'accorder sur une

définition concertée du terrorisme, mais de tenter de parvenir, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, à une convention contraignante posant des obligations internationales mutuelles et parallèles qui renforceraient notre capacité de combattre le terrorisme et la violence en résolvant les problèmes internationaux. L'adoption d'une telle convention, que le Secrétaire général a également proposée, répondrait à l'appel lancé à de multiples reprises par le Président Mubarak depuis 1986, à une époque où le terrorisme n'était pas encore reconnu comme un phénomène mondial, en vue du lancement d'un processus de négociation sur la rédaction d'un tel instrument.

Troisièmement, nous appuyons la démarche suivie par le Secrétaire général en vue de parvenir à un équilibre entre armes classiques et armes de destruction massive. Un tel équilibre, en particulier en ce qui concerne les armes de destruction massive, devrait reposer sur la reconnaissance claire des droits et des responsabilités de tous les États. Tout comme le Secrétaire général a appelé les États Membres à accéder aux diverses conventions relatives aux armes de destruction massive, nous appelons, à notre tour, tous les États Membres à rejoindre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à surmonter les questions encore en suspens concernant le Traité. En fait, le statut *de facto* de certains États est préjudiciable aux principes par lesquels nous sommes convenus de la prorogation pour une durée indéfinie du Traité. Nous devons insister sur l'application des 13 mesures concrètes convenues à la Conférence d'examen de 2000 en vue de parvenir au désarmement nucléaire dans un cadre garantissant un équilibre fort nécessaire entre désarmement, non-prolifération et droit à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Quatrièmement, le respect des droits de l'homme, et la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance ne sauraient être imposés aux États. L'on ne peut les réaliser qu'en faisant en sorte que les nations soient mieux convaincues de l'importance de la démocratie pour le développement humain, en ayant à l'esprit les conditions et les particularités sociales, culturelles et ethniques de chaque État.

Je voudrais insister sur le fait que nos pays, pris séparément, ont enregistré des progrès substantiels dans ces domaines. Toutefois, la notion de « responsabilité de protéger », prônée dans le rapport, pourrait s'avérer une menace au principe de la

souveraineté nationale des États et pourrait conduire à une nouvelle ère d'ingérence dans les affaires intérieures des pays, en particulier compte tenu du fait que les bases juridiques d'une telle théorie demeurent floues et que cette dernière repose sur une division croissante des responsabilités entre l'État, la communauté internationale et le Conseil de sécurité. Ce concept n'a aucun fondement juridique ni pratique au sein de la communauté internationale.

Dans ce contexte, la proposition de créer un conseil des droits de l'homme semble être une tentative de créer un nouvel organe principal, en plus du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. À notre avis, le nouveau conseil envisagé affaiblirait les responsabilités confiées à la Commission des droits de l'homme et à la Troisième Commission et pourrait modifier la nature intergouvernementale du processus international d'examen des droits de l'homme, notamment du fait que le mandat du conseil proposé et ses liens avec les autres organes pertinents demeurent flous.

Cinquièmement, nous soulignons le fait que toute réforme institutionnelle doit garantir le maintien de l'équilibre délicat entre les fonctions et les mandats des divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Elle devrait essentiellement viser à la revitalisation de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, avec pour objectif de permettre à ces deux organes de s'acquitter efficacement de leurs mandats sans nécessairement charger le Conseil de sécurité de responsabilités supplémentaires. Elle doit aussi promouvoir le rôle de la Cour internationale de Justice s'agissant de faire respecter le droit international.

À cet égard, la proposition de créer une commission de consolidation de la paix ne se justifierait que si l'Assemblée générale et le Conseil économique et social étaient en mesure de s'acquitter de leurs mandats respectifs tant lors des phases de diplomatie préventive que de consolidation de la paix après le conflit, alors que la responsabilité du rétablissement de la paix incomberait toujours au Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, nous estimons inévitables la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents afin de garantir la transparence et la crédibilité du Conseil d'une part, et la représentation équitable des pays en développement

et de toutes les cultures et civilisations, d'autre part. Il me faut insister sur le fait que l'Afrique a été l'une des premières à demander au moins deux sièges permanents, avec l'ensemble des droits et privilèges dont jouissent les actuels membres permanents du Conseil. Je voudrais également souligner le consensus auquel est parvenu l'Afrique, qui s'oppose de manière institutionnelle au droit de veto, tout en insistant à la fois sur l'extension de ce droit aux nouveaux membres permanents.

L'idée maîtresse qui sous-tend cette position est la conviction qu'un membre permanent sans droit de veto se résumerait en fait à un membre non permanent disposant d'un mandat plus long. Compte tenu des responsabilités énormes qui incomberont aux nouveaux membres permanents du Conseil, ils devraient être élus selon un processus traduisant le plus fort soutien possible de la communauté internationale – par une majorité qui confirmerait notre confiance dans leur capacité d'assumer effectivement les responsabilités liées à leur statut, en particulier en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Voilà quelques exemples de questions fondamentales qu'il convient de considérer lors de l'examen du rapport du Secrétaire général. Selon nous, elles couvrent une petite partie du rapport, qui sera débattu plus avant lors de nos débats sur les différents groupes de questions.

Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, du plein soutien de la délégation égyptienne dans votre mission, dont nous partageons les objectifs afin d'obtenir des résultats satisfaisants.

M^{me} Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom de la Colombie, notre profonde tristesse à l'occasion du décès de Saint-Père, S. S. le pape Jean-Paul II, guide spirituel de notre pays.

Nous voudrions également présenter nos sincères condoléances au peuple monégasque à l'occasion du décès du Prince Rainier III; à ses enfants et petits-enfants, nous exprimons notre solidarité en cette heure difficile.

Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ces séances, qui nous donnent l'occasion d'exprimer nos vues sur le rapport (A/59/2005) du Secrétaire général, auquel nous sommes reconnaissants. Nous estimons que ce

document mérite une analyse attentive et que certaines des recommandations qu'il contient pourraient être examinées lors des négociations intergouvernementales sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant du Pérou au nom de la Communauté andine; par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non-alignés; et par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Mon pays considère que le consensus est l'élément central de tout le processus de réforme, avec ses diverses composantes. Si les États Membres décident de réorienter les missions de l'Organisation, il faut que la décision soit consensuelle de façon à raffermir le multilatéralisme.

Ce débat doit être vaste et ouvert, avec l'examen de toutes les thèses, de tous les points de vue et de toutes les opinions. C'est la richesse de notre diversité qui, au fil des années, a consolidé l'Organisation. Ce n'est pas le moment de mettre un terme à cette riche confrontation des diversités et des opinions. Nous sommes différents; nous sommes inégaux; nous vivons avec ces différences. L'important est de les respecter et d'être tolérants sans que les uns dominent et que les autres luttent pour survivre dans la précarité. Nous devons coexister avec nos différences pour créer un monde meilleur pour tous.

Il faut que ce débat qui s'ouvre soit dominé par le respect et la transparence de sorte que les questions de fond puissent être abordées dans un esprit d'ouverture. Parmi ces questions figurent la réforme du Conseil de sécurité, le renforcement des structures de développement social et économique, les droits de l'homme, le terrorisme, le fléau mondial des drogues illicites et la criminalité organisée transnationale. D'autres, comme le recours à la force et la responsabilité de protéger ou encore l'intervention humanitaire, méritent une réflexion plus poussée et une analyse minutieuse.

Si le monde d'aujourd'hui diffère de ce qu'il était il y a 60 ans, de grandes similitudes demeurent. L'inégalité entre les États continue de prévaloir, tandis que l'Organisation est toujours tenue d'assurer le développement social et économique des peuples. S'il y a véritablement une réforme qui vaille la peine d'être mise en œuvre, c'est celle qui consiste à redresser la barre en direction de la coopération dans les domaines

du développement et de la promotion de l'égalité souveraine. Les propositions du Secrétaire général ne privilégient pas ces aspects puisqu'il recommande la création de conseils à composition limitée et hiérarchisée et qu'il circonscrit le développement à l'assistance.

Les problèmes observés en 2005 sont les mêmes qu'en 1945. Dans le domaine du développement, des écarts subsistent entre le Nord et le Sud. Dans le domaine de la sécurité, il existe toujours des conflits internes et internationaux. Les avantages de la mondialisation ne sont pas les mêmes pour tous. Les échanges commerciaux restent entravés en dépit des progrès obtenus. La pauvreté persiste et le désarmement ne reste l'idéal que de quelques-uns. Le multilatéralisme d'il y a 60 ans continue de constituer le cadre naturel des relations interétatiques.

Au fil des années, l'ONU a accueilli favorablement de nouvelles idées et de nouveaux concepts. Quels qu'en soient les auteurs et le degré initial de soutien, ils peuvent être incorporés dès lors qu'ils s'inscrivent dans un cadre juridique légitime et équitable, qui a été négocié et adopté par tous les États Membres. On ne saurait laisser la porte ouverte à des interprétations susceptibles de servir l'arbitraire, de creuser l'inégalité et d'accroître la polarisation au sein de l'Organisation. Tout concept doit s'inscrire dans un cadre légitime et conforme à la Charte des Nations Unies, qui n'a rien perdu de sa validité au cours des 60 dernières années.

L'ONU a réussi à forger un consensus mondial à l'Assemblée générale, seul organe à composition universelle. Ce consensus a permis la ratification d'importants traités internationaux, notamment dans le domaine des droits de l'homme, de l'environnement, du désarmement, du terrorisme, de la criminalité organisée et des drogues illicites. N'oublions pas que le consensus est réalisable et se renforce grâce à la coopération, laquelle doit être la motivation fondamentale des relations qui se nouent et se développent au sein de l'Organisation. Voilà pourquoi nous pensons que c'est l'Assemblée générale qui est l'organe le plus représentatif et efficace de l'Organisation et que c'est elle qui doit engager le débat et la polémique, rechercher le consensus et permettre la participation de tous sur un pied d'égalité.

Nous regrettons que le développement occupe une place de plus en plus réduite à l'ONU. Bien que

nous débattions des questions de développement au sein de l'Assemblée et du Conseil économique et social, nous n'avons pas la capacité de faire appliquer les décisions et d'offrir des solutions dans ce domaine. L'ONU se contente désormais de discourir sur le développement, d'entretenir une culture d'assistance et de proposer des solutions d'urgence face au besoin de progrès et de développement de la majorité des États Membres. Nous pensons que l'élimination de la pauvreté exige une volonté politique digne de ce nom. Tous les gouvernements et la communauté internationale sont tenus de s'employer à satisfaire les besoins fondamentaux de la population mondiale, en particulier dans le monde en développement.

Nous sommes d'avis que le Conseil économique et social ne doit pas uniquement être un forum de coopération pour le développement. Il doit devenir une instance de haut niveau consacrée au développement et, à ce titre, prendre en charge toutes les dimensions, toutes les mesures et tous les mécanismes en faveur du développement durable des pays. Pour ce faire, il importe de regrouper de façon cohérente les questions qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, à l'asymétrie économique, aux distorsions commerciales, au système financier international exclusif et à la réduction des fractures scientifique et technique, notamment.

Aucune des propositions relatives aux droits de l'homme ne touche véritablement aux problèmes de fond : la politisation, l'absence d'objectivité et le traitement sélectif de la question des droits de l'homme dans le monde. Cette façon de faire nuit à la mise au point des mécanismes de coopération susceptibles de produire des résultats et de promouvoir le respect des droits de l'homme dans le monde entier. S'il y a une proposition à étudier, il s'agit, à notre avis, de la création d'un conseil des droits de l'homme et de l'établissement d'un rapport sur la situation en matière des droits de l'homme dans chacun des pays du monde.

Les droits de l'homme concernent tout d'abord le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et au développement de la personne. Sans le droit à la vie, aucun autre droit n'existe. La volonté internationale de combattre le terrorisme doit être incontestée. Nous réaffirmons qu'il n'existe qu'un seul terrorisme; il ne saurait y avoir un terrorisme de première et de seconde catégorie étant donné qu'il a toujours les mêmes retombées sur la société.

Le manque de volonté politique ne peut servir de prétexte au report d'un accord sur la définition du terrorisme. Il est primordial que les États s'engagent à créer le cadre juridique nécessaire pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. De même, en s'attaquant à la criminalité organisée qui est à l'origine du problème mondial de la drogue, on s'attaque aux sources mêmes du financement du terrorisme.

Après huit années à ses fonctions, le Secrétaire général conclut au paragraphe 191 de son rapport que l'ONU requiert une transformation administrative afin de « garantir une prise de décisions plus ciblée, plus méthodique et plus responsable ». Pour toutes ces raisons, il apparaît évident que l'Organisation a besoin de modifier ses pratiques de gestion afin de les rendre plus économiques et efficaces; afin de faire preuve d'une plus grande transparence et de multiplier les échanges avec les États Membres; afin d'élever son niveau professionnel et éthique et de combler le déficit actuel de responsabilité au moyen de mécanismes de contrôle administratif et de responsabilisation.

Les modifications institutionnelles nécessaires pour y parvenir peuvent être minimales, puisque les questions administratives ne requièrent pas un remaniement en profondeur de l'Organisation. Avant de penser à créer des divisions et des départements supplémentaires, les États devraient évaluer l'état actuel du Secrétariat et de ses besoins. Il convient de prendre des mesures pour améliorer le contrôle administratif et d'appliquer rigoureusement les codes de conduite afin d'atteindre l'excellence éthique et professionnelle.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, mon gouvernement tient à souligner une nouvelle fois la position traditionnelle de la Colombie. Nous sommes convaincus que seule une décision par consensus permettra d'éviter de nouvelles divisions qui, indubitablement, mettront à mal l'ONU et le multilatéralisme. Consensus signifie unité et force; il implique l'engagement de restaurer la crédibilité et la légitimité des organes principaux de l'ONU. Le consensus assurera à l'Organisation d'exister pendant encore 60 ans au bas mot, et pas seulement une dizaine d'années de plus.

Dans le domaine du multilatéralisme, le rôle des organisations régionales, familières des situations particulières, reprend vigueur et il importe que

l'Organisation universelle coordonne ses activités et coopère avec celles-ci, dès lors que les conditions nécessaires sont réunies et que le besoin s'en fait ressentir. Les organisations régionales jouent un rôle fondamental dans les domaines économique, social et, surtout, politique, du fait de leur perception exceptionnelle et irremplaçable des réalités régionales. En outre, dans bien des cas, cela peut s'avérer déterminant pour concevoir des solutions viables et durables.

Nous pensons que le multilatéralisme d'aujourd'hui et de demain doit en ressortir consolidé. Nous voulons un multilatéralisme respectueux de la Charte des Nations Unies ainsi que des buts et principes fondateurs de l'Organisation. Nous croyons en un multilatéralisme qui privilégie la coopération, qui œuvre conjointement avec la société civile, respectant les différences en termes de responsabilité et de contribution au sein du système multilatéral.

Pour terminer, je voudrais dire une fois de plus que mon gouvernement est prêt à participer de manière active et constructive à ce processus, que nous souhaitons transparent, par le biais de consultations constamment ouvertes à tous les États Membres, en vue d'aboutir à des consensus. Nous prônons l'égalité souveraine des États et estimons que cette Organisation et plus précisément ce processus doivent être guidés par ce principe fondamental.

M. Bennouna (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de témoigner de la peine du Gouvernement marocain, et à sa tête S. M. le Roi du Maroc et du peuple marocain, à l'annonce du décès de S. S. le pape Jean-Paul II, qui avait fait honneur à mon pays d'une historique visite où il a tendu la main, à Casablanca, aux Musulmans du monde entier. Les Marocains ne l'oublieront jamais.

Nous venons aussi d'apprendre aujourd'hui le décès du Prince Rainier III de Monaco, qui a marqué l'histoire de son pays au cours de ces dernières décennies et qui avait des relations d'amitié avec le Roi du Maroc, à l'image de celle qui unit nos deux pays.

Monsieur le Président, je tiens à vous remercier pour tous les efforts que vous déployez afin que l'Organisation des Nations Unies s'adapte aux temps nouveaux et aux déséquilibres qu'ils ont engendrés. Je peux vous assurer du soutien de ma délégation et de son appui à toutes vos démarches.

Nos remerciements vont également au Secrétaire général qui nous a soumis un rapport (A/59/2005) inspiré à la fois des différents débats qui ont eu lieu à l'ONU au cours des dernières années, mais aussi des échanges de vues plus récents au sujet du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) et du rapport Sachs. La vision propre du Secrétaire général a contribué à enrichir le rapport du Groupe et à le rendre plus ambitieux, équilibré et réaliste.

Le rapport du Secrétaire général qui nous est soumis contient assurément beaucoup d'éléments qui répondent à nos attentes, bien que certains aspects aient besoin, à notre avis, d'être approfondis et clarifiés. Nous espérons que le contenu de ce document permettra de déclencher, au cours des quelques mois nous séparant du sommet de septembre, la dynamique nécessaire pour parvenir, à terme, à des résultats concrets, bénéficiant de l'appui de tous.

Cinq ans après la Déclaration du Millénaire, qui a exprimé la mobilisation de toute la communauté internationale pour donner à l'ONU un nouvel élan à l'heure de la mondialisation, voilà que le Secrétaire général sonne de nouveau le rassemblement pour, cette fois, réformer en profondeur l'Organisation universelle et la renforcer, afin qu'elle survive aux querelles qui ont failli l'emporter au cours des dernières années. La question centrale qui nous est posée par M. Kofi Annan revient à savoir si nous sommes capables de dépasser ces querelles et de renouveler le pacte de solidarité élaboré par les pères fondateurs il y a de cela presque 60 ans.

Les volets de cette solidarité sont multiples. Le premier est la solidarité entre les riches et les pauvres dans la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015. Le second est la solidarité dans la lutte contre les nouvelles menaces à la sécurité de nos peuples pris individuellement ou collectivement : la menace du terrorisme, bien sûr, mais aussi celle de la prolifération des armes de destruction massive. Le troisième volet, et non le moindre, qui a inspiré l'intitulé du rapport du Secrétaire général, consiste en la défense des libertés, des droits de l'homme et de la démocratie pour tous et en tous lieux. Bien sûr, chacun de ces volets comporte des aspects normatifs, soit les engagements de la communauté internationale, et des aspects institutionnels, soit les structures qui serviront de

cadres pour assurer et contrôler la mise en œuvre des engagements pris.

Et, en guise de philosophie de ce rapport, le Secrétaire général nous rappelle que le rapport constitue un tout, que les différents volets de ce pacte de solidarité sont interreliés et doivent être lus et discutés dans cet esprit. Autrement dit, il n'y a pas de développement sans sécurité et sans garanties des libertés et de l'état de droit – et réciproquement. Le Royaume du Maroc est décidé à œuvrer pour que l'on puisse tirer le meilleur profit de ce rapport, qui est un excellent instrument de travail, de manière que, d'ici le 14 septembre, nos chefs d'État et de gouvernement puissent trouver des propositions complètes et prêtes à être adoptées afin de préserver l'ONU comme l'unique centre où s'harmonisent tous les efforts des nations vers les fins communes fixées par la Charte.

Sur chacun des volets de solidarité que je viens d'évoquer, comment peut-on agir ensemble? Telle est la question centrale. Sur le volet développement, tout d'abord, il est certain que la solidarité est l'affaire de chaque pays, qui se doit de mobiliser ses ressources, de les gérer pour le mieux et de les distribuer équitablement entre ses membres. Pour ce faire, il faut établir et respecter une règle du jeu dans la clarté et la transparence. C'est pour cela que le Secrétaire général revient de nouveau dans son rapport – et c'est la thématique pratiquement de ce mandat – à la nécessité de promouvoir l'état de droit. Ce qui signifie des institutions représentatives, un corps de règles où les droits et les obligations de tout un chacun sont prescrits et assimilés, et, enfin un système judiciaire indépendant et crédible. L'état de droit est le seul moyen d'inspirer confiance aux investisseurs nationaux et étrangers et de garantir le développement durable.

Mais la solidarité doit s'exprimer également au-delà des frontières étant donné les grandes disparités entre les différentes régions du monde au niveau des ressources, des avancées technologiques et de l'accumulation des connaissances. Le Secrétaire général a fixé des objectifs à l'aide au développement en les sériant dans le temps : 0,7 % du revenu national brut d'ici 2015, et 0,5 % d'ici 2009. Il nous a demandé que l'accent soit mis sur l'octroi de cette assistance aux pays les moins avancés, dont la grande majorité se trouve être les pays africains au sud du Sahara.

À cet égard, nous saluons les promesses faites par de nombreux pays développés dans la perspective du sommet de septembre prochain – notamment la Grande-Bretagne, qui présidera simultanément l'Union européenne et le Groupe des Huit, après que la présidence du Luxembourg aura, nous en sommes persuadés, bien préparé le terrain. D'autre part, nous espérons que les efforts faits par d'autres pays, notamment la France et le Brésil, pour trouver des sources de financement durables pour le développement seront couronnés de succès.

Dans tous ces efforts, les institutions de Bretton Woods, avec l'appui de la première puissance économique, les États-Unis, doivent jouer un rôle plus dynamique en relation avec les Nations Unies et par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Cet organe doit être revigoré. Nous pensons que les propositions du Secrétaire général demeurent insuffisantes à ce sujet et que l'accent doit être mis sur la fonction de coordination du Conseil économique et social, pour une meilleure régulation de l'activité économique transnationale en faveur du développement. Le Conseil économique et social a, bien entendu, un rôle à jouer pour favoriser la transition dans les pays émergeant des conflits. Il devra jouer ce rôle en relation avec la commission de consolidation de la paix préconisée par le Secrétaire général et qui ne devrait pas dépendre, du moins à titre exclusif, du Conseil de sécurité.

Enfin, l'état de droit à l'intérieur des pays doit s'accompagner d'un renforcement de l'état de droit à l'échelle internationale, notamment des règles régissant le commerce international et les investissements ainsi que des procédures de règlement des différends. Il s'agit aussi de lutter contre l'impunité par le soutien aux tribunaux pénaux internationaux et à la Cour pénale internationale et enfin, de favoriser le règlement pacifique des différends par le recours, en cas de besoin, à la Cour internationale de Justice, ainsi que la consultation plus fréquente – nous l'espérons – de cette Cour par l'ONU, lorsqu'elle est confrontée à des difficultés juridiques.

Sur le volet sécurité, les discussions ont été dominées, jusque là, par la question de l'élargissement du Conseil de sécurité et on peut le regretter, car si cet élargissement est important pour renforcer la représentativité de cet organe, il ne doit pas nous faire oublier la nécessité d'en améliorer le fonctionnement dans ses réponses aux crises qui menacent la paix et la

sécurité mondiales. Bien entendu, chaque région du monde ayant ses spécificités, celles-ci doivent être prises en compte, aussi bien en ce qui concerne l'élargissement du Conseil que sa relation avec les organisations régionales et sous-régionales.

C'est l'occasion de rappeler que la Charte a institué un équilibre entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale que nous devons respecter; le premier, le Conseil, doit traiter des crises, menaces, ruptures de la paix, actes d'agression, alors que le second, l'Assemblée, doit être le cadre des débats généraux et de l'adoption des règles générales par voie de déclarations ou de conventions. Autrement dit, le Conseil doit faire face aux tensions et aux crises et au règlement des différends dont la prolongation est susceptible de menacer la paix et la sécurité internationale mais il devra laisser à l'Assemblée générale toute question qui appelle une réflexion et une législation sur le moyen et le long terme. Il s'agit là de l'unique moyen de revitaliser les fonctions de l'Assemblée générale, en rétablissant ses prérogatives et en les protégeant. De simples petits changements de procédure sont malheureusement insuffisants pour revitaliser l'Assemblée générale. Pour amener les membres de cette Assemblée à être plus actifs dans l'Assemblée, il faut que celle-ci ait des pouvoirs clairement établis et respectés. C'est ce que le Royaume du Maroc pense profondément.

Quant aux normes concernant le recours à la force et la sécurité collective, il faut s'en tenir à la Charte et rien qu'à la Charte et à l'interprétation qui en a été donnée par l'organe judiciaire principal des Nations Unies qu'est la Cour internationale de Justice.

M. Dauth (Australie), Vice-Président, assume la présidence.

Par ailleurs, la lutte contre le terrorisme doit être au centre des préoccupations de tous les organes des Nations Unies, dans la mesure où le crime transnational organisé a de multiples facettes. À cet égard, nous nous réjouissons de l'adoption par consensus du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, au sein du comité spécial de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, Commission que j'ai l'honneur de présider. C'est la dernière convention spécialisée et la treizième – j'espère que ce chiffre portera bonheur, il paraît que le 13 peut aussi porter bonheur – sur le terrorisme international élaborée au sein du système

des Nations Unies. Mais il nous en manque une, la quatorzième, qui est aussi la plus difficile. C'est celle, générale, qui nous donnera enfin une définition du terrorisme. Lorsque nous aurons signé la convention sur le terrorisme nucléaire – bientôt, j'espère, sous la présidence de M. le Ministre Ping – il est de notre devoir de nous atteler à l'adoption de la dernière convention, celle qui doit refléter l'accord de la communauté internationale sur la définition du terrorisme de manière à mieux cerner ce fléau et à le combattre efficacement.

Le volet « libertés et droits de l'homme », quant à lui, est un volet essentiel, tant il est vrai que toute l'action du droit international et des institutions internationales a pour finalité la personne humaine et la protection de ses libertés fondamentales. Là aussi, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion des grandes conventions internationales de protection des droits de l'homme et dans le suivi des efforts des États pour conformer leur législation et leur action à ces conventions. Les différents comités d'experts créés au sein des grandes conventions internationales de protection des droits de l'homme jouent un rôle essentiel en matière de contrôle de leur application et de leur respect sur le terrain. Bien entendu, il faut prendre en compte, à ce propos – et on ne le dira jamais assez – les diversités des cultures et des civilisations, mais aussi les rythmes variables des sociétés concernées en fonction de leur évolution historique, mais aussi de leur passé.

Enfin, le Secrétaire général fait, à juste titre, une critique du fonctionnement actuel de la Commission des droits de l'homme. Mais la proposition de remplacer celle-ci par un Conseil des droits de l'homme reste vague et indéterminée. La taille, le rôle et la place de ce Conseil restent à préciser et nous sommes disposés à participer à cette réflexion pour renforcer l'institution chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

L'on peut se rendre compte que le Royaume du Maroc aborde cette étape du devenir des Nations Unies dans un esprit constructif, parce que nous ne voulons pas nous maintenir simplement à la critique, qui peut être aussi une critique facile. Donc nous sommes constructifs et nous voulons aboutir.

Le programme de travail qui nous est présenté par M. Kofi Annan dans son rapport est un programme

ambitieux. Il comporte également des réformes du fonctionnement du Secrétariat, afin d'en améliorer l'efficacité.

Il nous faut travailler d'ici l'été, avec méthode et efficacité, distinguer entre le principal et le secondaire, éviter de nous disperser dans des débats proprement conceptuels : il y a des universités pour cela. La grande autorité naturelle du Président est un gage certain de réussite, mais il nous faut l'aider en manifestant la volonté politique d'aboutir d'ici juillet prochain, comme il nous l'a demandé. Comment le faire autrement, sinon au travers d'un subtil dosage entre la fermeté d'aboutir et la souplesse dans la démarche, soit une main tendue pour aboutir ensemble.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons aux expressions de douleur à la suite du décès regrettable de S. S. le pape Jean-Paul II qui, au cours d'une visite mémorable au Chili, nous a apporté un message de paix et d'espoir à un moment difficile. Nous nous associons également aux condoléances exprimées à la suite du triste décès du Prince Rainier de Monaco.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande ». Nous considérons que c'est un point de départ utile et non pas une fin en soi. À l'instar de toutes les propositions, il est manifestement susceptible d'être amélioré. Nous estimons que le rapport contient nombre d'éléments positifs et d'autres qui ont besoin d'être davantage affinés. Mais tous ces éléments doivent être abordés dans le cadre d'un dialogue constructif.

Nous appuyons une réforme globale de l'ONU qui s'étende à l'ensemble du système et se fonde sur une démarche réaliste susceptible de réaffirmer et moderniser les valeurs et les principes fondamentaux consacrés dans la Charte. Nous devons créer sans plus tarder une institution plus efficace, qui nous permette de relever les défis du monde d'aujourd'hui, y compris la réforme du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Il n'est pas suffisant de soumettre un ensemble de réformes mineures ou de traiter de manière sélective d'un aspect ou d'un autre.

Il est indéniable que le processus ne sera pas aisé et qu'il nécessitera une certaine souplesse de la part de toutes les délégations. Bien sûr, au bout du compte, aucune délégation ne sera à 100 % satisfaite sur chaque point. Il faut comprendre que cela fait partie du

processus de négociation. Le défi qui se présente à nous consiste donc à aborder l'ensemble des mesures avec pragmatisme et une volonté de transiger.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général sur le fait que la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont des notions inséparables et complémentaires.

Nous attachons une importance primordiale au développement. Le développement ne saurait être retardé en raison d'une notion restreinte de sécurité. Effectivement, sans développement, on ne saurait instaurer de sécurité véritable. Nous nous félicitons à cet égard des propositions du Secrétaire général ainsi que de son appel à une action concrète en vue de réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Voilà pourquoi le Chili a été l'un des premiers pays à participer avec enthousiasme à l'initiative Action contre la faim et la pauvreté, qui envisage notamment une série de mécanismes innovants en vue de financer le développement et d'accroître les niveaux actuels d'aide publique au développement, conformément aux dispositions du Consensus de Monterrey.

Nous considérons comme pertinents les mesures et les calendriers proposés dans le rapport du Secrétaire général pour les pays développés afin que ces derniers puissent mettre en œuvre leur engagement de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement d'ici à 2015. Nous convenons également que les pays en développement doivent s'efforcer de parvenir à une meilleure gouvernance et à une gestion plus transparente et plus efficace de leurs ressources et qu'ils doivent adopter une stratégie de développement faisant place à la participation de la société civile et du secteur privé. Nous sommes d'avis que les besoins particuliers de l'Afrique méritent un effort de coopération tangible et soutenu.

Nous attachons également une grande importance à l'aboutissement rapide des négociations sur le commerce international entamées à Doha sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, qui constitue l'enceinte la plus appropriée pour libéraliser le commerce et conclure des accords sur une série de règles claires et stables, notamment s'agissant des mesures anti-dumping et de la réglementation des subventions agricoles et dans l'industrie du textile.

Pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, nous devons nous employer à trouver un terrain d'entente, notamment en convenant d'une définition du terrorisme, comme l'a proposé le Secrétaire général. L'adoption la semaine dernière d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire prouve, si besoin en était, que le progrès est possible. Cela démontre qu'il est possible de parvenir à un accord sur des questions sensibles liées au terrorisme.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'avancer des propositions institutionnelles plus concrètes sur la façon d'aborder, à partir d'une perspective multilatérale, cette menace et d'autres, de manière plus efficace grâce à une démarche unifiée pour éviter tout chevauchement des efforts. Ma délégation pense notamment qu'il est nécessaire de mettre en place une entité responsable de la coordination des diverses organisations et institutions collaborant à la lutte antiterroriste au sein du système des Nations Unies. Nous sommes d'avis que les États doivent ratifier et appliquer les conventions et protocoles en vigueur concernant le terrorisme organisé et qu'ils doivent renforcer leurs systèmes nationaux de justice pénale.

Nous croyons qu'il est essentiel de prendre en compte les aspects « droits de l'homme » et « procédure régulière » dans la lutte contre le terrorisme. Ces deux aspects doivent être abordés de manière équilibrée, de façon à ne pas entraver l'efficacité de la lutte contre le terrorisme. Il faut accorder à cet égard une attention à la proposition du Secrétaire général visant à désigner un rapporteur spécial chargé de rendre compte à la Commission des droits de l'homme de la compatibilité des mesures de lutte contre le terrorisme avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Nous appuyons la proposition visant à créer une commission de consolidation de la paix pour aider les pays passant d'une phase de conflit armé à celle du relèvement de leurs institutions nationales, pour les aider à surmonter les traumatismes résultant de ces conflits. Nous estimons que le mandat de la commission serait incomplet sans une forte composante prévention des conflits, notamment la capacité de surveiller les conflits potentiels et éviter leur éventuelle propagation.

Nous sommes d'accord avec l'évaluation du rapport selon laquelle un nouvel accord en matière de

sécurité est nécessaire, et nous estimons qu'un tel accord est à même d'être négocié dans le cadre des paramètres actuels de la Charte des Nations Unies.

Le rapport aborde certains aspects du recours à la force. Nous appuyons la tentative de définir un critère commun relatif à un recours à la force, sans pour autant avoir à modifier la Charte. C'est pour cela que nous appuyons la proposition d'adopter une résolution qui énonce les principes qui régissent l'emploi de la force. Nous pensons que cette proposition contribuera au renforcement de la primauté du droit au niveau international, car elle introduit une plus grande prévisibilité juridique dans l'application du Chapitre VII de la Charte.

Nous sommes d'accord avec le rejet de l'action préventive unilatérale. Le Conseil de sécurité a suffisamment d'autorité en vertu de la Charte pour agir de manière préventive. Naturellement, nous comprenons que l'action préventive n'implique pas nécessairement l'emploi de la force. L'Article 41 de la Charte mentionne une série de mesures non coercitives que le Conseil peut adopter et qui pourraient être suffisantes pour faire face à une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Nous saluons tout particulièrement le caractère central que le rapport confère à la primauté du droit sous ses différentes formes. Nous convenons avec le Secrétaire général que la primauté du droit se renforce par la participation universelle aux accords multilatéraux. À cet égard, il nous semble également que la création dans le Secrétariat d'une unité d'assistance en matière de primauté du droit pour coopérer aux initiatives nationales est une recommandation positive, qui rejoint une proposition passée de ma délégation d'établir au sein du Secrétariat un centre de coordination de l'action des Nations Unies en matière de primauté du droit et de réconciliation après un conflit.

Ma délégation ne redoute pas et accepte avec intérêt un débat constructif sur « la responsabilité de protéger » internationale collective face à des violations massives des droits de l'homme ou à un génocide si les autorités nationales ne sont pas disposées à protéger leurs citoyens ou ne peuvent pas le faire. Il ne s'agit pas de reconnaître un « droit d'intervention humanitaire » ni d'accepter un prétexte pour justifier l'agression mais d'énoncer une obligation internationale qui serait exercée par le Conseil de

sécurité en cas d'incapacité des États, dans des cas extrêmes. Dans un système de sécurité collective dans lequel les menaces sont liées, le génocide n'est-il pas une menace à la paix et à la sécurité internationales? De plus, il convient de se demander : quand des dizaines de milliers de personnes commencent à être assassinées et que les États respectifs ne peuvent ou ne veulent pas agir pour protéger leurs populations, est-ce que nous n'allons rien faire? Est-ce que l'Organisation des Nations Unies doit rester les bras croisés? Il s'agit là d'un sujet important et nous devrions, dans tous les cas, mettre davantage l'accent sur la responsabilité qu'il y a d'empêcher le génocide ou les violations massives des droits de l'homme que sur la « responsabilité de protéger ».

En ce qui concerne les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme, nous partageons l'avis qui est donné dans le rapport au sujet de la Commission des droits de l'homme. La crédibilité de cet organe s'est effritée et il est à regretter, comme le dit le rapport, que de nombreux États ont cherché à se faire élire à la Commission soit pour critiquer d'autres pays soit pour se soustraire aux critiques qui leur sont faites. En ce qui concerne les solutions de rechange institutionnelles, je peux dire par avance que nous sommes disposés à examiner les différentes possibilités en matière de réforme dans ce domaine. Nous avons une attitude constructive, comme l'a dit l'Ambassadeur du Maroc, qui a pris la parole avant moi.

Nous sommes d'accord sur l'importance qui est accordée à la démocratie en tant que droit universel. Nous sommes sensibles au fait que le Secrétaire général mentionne la Communauté des démocraties, dont environ 140 pays de cette organisation sont membres, que mon pays préside. C'est une entité disposée à établir des ponts avec l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de l'idéal démocratique. De même, nous appuyons la proposition visant à créer à l'Organisation des Nations Unies un fonds pour la démocratie destiné à fournir une assistance aux pays qui en font la demande, pour instaurer ou renforcer la démocratie.

Il y a une nécessité qu'on ne peut pas remettre à plus tard qui est de restituer à l'Assemblée générale son importance en tant que plus grande tribune délibérante de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons améliorer l'ordre du jour et les méthodes de travail de l'Assemblée générale. Il nous faut relever le

défi d'améliorer l'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et entre l'Assemblée générale et la société civile. De même, il est nécessaire de mieux diviser le travail de l'Organisation, au sein de laquelle une Assemblée générale réformée prendrait en charge des sujets qui sont aujourd'hui du ressort du Conseil de sécurité. En ce qui concerne le Conseil économique et social, nous considérons juste la proposition de procéder à des évaluations ministérielles annuelles et de transformer les sessions de haut niveau en une réunion de haut niveau tous les deux ans.

La réforme doit également toucher le Secrétariat de l'Organisation. Le public a le sentiment que l'Organisation des Nations Unies a de graves problèmes de gestion, de direction et de contrôle dans certains domaines. Bien que ces idées transmises le soient dans un but intéressé ou peuvent paraître exagérées, nous ne pouvons nier l'existence des problèmes ni la nécessité urgente des réformes à cet égard. De même, le Secrétaire général doit avoir une plus grande autorité et disposer de davantage de ressources pour mettre en œuvre la réforme du Secrétariat.

Nous partageons, d'autre part, la proposition du Secrétaire général d'élargir les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte.

Le Conseil de sécurité occupe sans aucun doute la place principale dans cet exercice de réforme de l'Organisation des Nations Unies. Mon pays a insisté sur la nécessité de pouvoir compter sur un Conseil plus représentatif, plus légitime et plus efficace. En ce qui concerne la composition du Conseil de sécurité, le Chili est partisan de l'augmentation du nombre des membres permanents et des membres non permanents. Cela contribuerait à renforcer l'efficacité, la transparence et la légitimité.

Le Chili a déjà exprimé et renouvelle ici son appui au Brésil pour qu'il occupe un des sièges permanents dans un Conseil de sécurité réformé. De même, le Chili a fait part de son appui à d'autres pays dans d'autres régions du monde. Nous soutenons l'idée d'une plus grande présence des régions en développement. À cet égard, nous devons redire que dans le présent rapport, la région dénommée « Amériques » – qui comprend l'Amérique latine et les Caraïbes – apparaît dans une position relativement désavantageuse face à d'autres régions. En effet, dans

la formule A, il n'est assigné à la région « Amériques » qu'un seul siège permanent supplémentaire, tandis que sont assignés deux nouveaux sièges permanents à d'autres régions.

La réforme du Conseil de sécurité doit non seulement concerner l'augmentation du nombre de ses membres, mais également inclure ses processus et méthodes de travail. Dans tous les cas, nous pensons que si nous prenons une décision sur la réforme du Conseil avant septembre, il faut clairement établir un mécanisme de révision de sa composition qui nous permette d'évaluer la contribution éventuelle des nouveaux membres. L'an 2015 pourrait être une date prudente pour cette révision.

Je souhaiterais terminer en demandant qu'on ne perde pas de vue que les destinataires de la réforme de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas, en définitive, les États Membres mais le citoyen moyen. Il nous faut répondre aux perceptions et aux demandes des peuples à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, avec ses réussites et ses problèmes, pour mieux satisfaire ou satisfaire beaucoup mieux les aspirations à la paix, au développement et à la sécurité.

M. Maurer (Suisse) : J'aimerais me joindre d'abord aux condoléances exprimées par d'autres orateurs aux délégations du Saint-Siège et de Monaco. Je voudrais également remercier et féliciter le Président pour la manière dont il gère nos discussions.

La Suisse salue la détermination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de réaffirmer le rôle de l'Organisation et de la doter des moyens et instruments plus efficaces pour remplir sa mission. Les propositions de réforme présentées le 21 mars dernier sont à la fois ambitieuses, mesurées et réalistes. Je remercie le Secrétaire général d'avoir su adopter une vision large des défis actuels et saisis cette occasion pour l'assurer du plein soutien de mon pays.

Le Secrétaire général recommande de considérer le développement, la sécurité et les droits de l'homme comme trois objectifs fondamentaux et interdépendants. La Suisse soutient pleinement cette approche. Chacun de ces trois buts est important en lui-même, mais ils sont aussi liés entre eux et doivent être poursuivis parallèlement. La Suisse salue en particulier l'importance accordée par le Secrétaire général au respect de l'état de droit et des droits de l'homme et sa proposition novatrice d'établir un conseil des droits de l'homme.

Le Secrétaire général a souligné à plusieurs reprises que ses propositions ne devaient pas être considérées comme un « menu à la carte », où chacun choisit ce qui lui plaît. La Suisse soutient cette approche, en ce sens que nous estimons que des progrès substantiels doivent être réalisés parallèlement dans les quatre domaines principaux de la réforme.

En ce qui concerne les propositions groupées sous le titre « Vivre à l'abri du besoin », des mesures sont nécessaires non seulement dans les domaines économique, commercial et social, mais aussi pour assurer la viabilité écologique, pour prévenir les catastrophes naturelles, pour lutter contre les épidémies ou pour répondre aux besoins humanitaires urgents.

La communauté internationale ne doit pas convenir de nouveaux objectifs de développement; elle doit mettre en œuvre ceux qu'elle s'est fixés à l'occasion du Sommet du Millénaire et lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement. En d'autres termes, nous devons honorer nos engagements. Pour les pays industrialisés, il s'agit d'accomplir leur part du travail en ce qui concerne la qualité et le volume de l'aide publique au développement, la mobilisation de ressources financières additionnelles et l'ouverture de leurs marchés aux pays en développement. Mais il est tout aussi crucial que les pays en développement formulent et mettent en œuvre des stratégies propices à un développement durable, et qu'ils mobilisent autant que possible les ressources locales.

En ce qui concerne la répartition de l'aide au développement, force est de constater que les récentes augmentations de l'aide publique au développement ont bénéficié avant tout à la reconstitution des ressources des institutions financières internationales et à la création de nouveaux fonds globaux. Il est important de veiller aussi à ce que les fonds et programmes des Nations Unies soient dotés de ressources adéquates leur permettant d'assumer leurs tâches et responsabilités.

Le Secrétaire général a présenté une panoplie de mesures, que nous jugeons, dans leurs grandes lignes pertinentes, équilibrées et réalistes. Nous devons maintenant les examiner plus en détail et travailler ensemble à leur mise en œuvre.

En ce qui concerne les propositions du chapitre « Vivre à l'abri de la peur », la Suisse tient à réaffirmer sa profonde conviction que les dispositions de la

Charte de l'ONU régissant l'emploi de la force ne nécessitent aucune adaptation ou réinterprétation. Le système de sécurité collective, tel qu'il est établi dans la Charte, est adéquat et suffisamment flexible pour répondre aux menaces et défis actuels. La Charte reconnaît à tous les États Membres un droit individuel de légitime défense lorsqu'ils sont victimes d'une attaque armée. En dehors de ce cas de légitime défense, il appartient au Conseil de sécurité de décider, sur la base du Chapitre VII de la Charte, les mesures nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Secrétaire général souligne le droit pour le Conseil de sécurité de recourir à la force armée si cela est nécessaire, y compris à des fins préventives, notamment dans les cas de génocide ou d'autres crimes contre l'humanité. Dans ce cadre, la Suisse a pris connaissance avec intérêt de la proposition du Secrétaire général que le Conseil de sécurité formule des critères pour préciser dans quels cas une intervention militaire collective serait légitime. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il associe l'ensemble des États Membres à l'élaboration de tels critères.

Une proposition particulièrement intéressante est celle d'établir une commission de consolidation de la paix, qui permettrait de combler le fossé qui existe souvent dans l'action internationale entre la phase du maintien de la paix et celle de la coopération au développement. La Suisse plaide en faveur d'un double rattachement de cette commission au Conseil économique et social et au Conseil de sécurité. Selon nous, la proposition du Secrétaire général d'établir une subordination séquentielle ne répond pas suffisamment à l'impératif d'une action coordonnée des deux Conseils dans le domaine de la consolidation de la paix; elle n'est pas adaptée non plus à la réalité multiforme des pays en transition. La question de la subordination ainsi que le mandat de la commission méritent plus de réflexion et de travail.

Mon pays soutient aussi la nouvelle stratégie contre le terrorisme esquissée par le Secrétaire général. La possibilité que des groupes non étatiques aient accès à des armes de destruction massive a singulièrement augmenté le risque terroriste et nous oblige à consolider les systèmes multilatéraux de contrôle de ces armes. La Suisse est par ailleurs d'avis que la lutte contre le terrorisme ne peut réussir de manière durable que si les droits fondamentaux de la

personne humaine sont respectés. Dans ce contexte, nous soutenons la proposition du Secrétaire général visant à ce que la Commission des droits de l'homme nomme un rapporteur spécial chargé d'examiner la conformité des mesures de lutte contre le terrorisme avec les normes internationales de protection des droits de l'homme.

Le respect du droit international, la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, l'établissement de structures démocratiques constituent autant de facteurs importants de paix et de stabilité. La Suisse salue l'importance que leur accorde le Secrétaire général dans son rapport et sa volonté d'en faire l'une des priorités pour le reste de son mandat. Nous exposerons plus en détail nos positions dans les consultations qui seront consacrées spécifiquement à ce sujet.

En ce qui concerne le renforcement institutionnel des Nations Unies, comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous saluons en particulier la proposition du Secrétaire général de remplacer l'actuelle Commission des droits de l'homme par un conseil des droits de l'homme, qui siègerait en plusieurs sessions tout au long de l'année. La Suisse invite tous les États Membres à considérer positivement cette proposition et à en discuter les modalités.

Sur le plan institutionnel, la Suisse soutient aussi les propositions visant à revitaliser l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Nous sommes également favorables à un renforcement de l'architecture multilatérale de protection de l'environnement. Cela peut être réalisé par le développement d'une structure plus intégrée rassemblant le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organes créés par les traités, et les institutions spécialisées.

Enfin, la Suisse soutient les propositions du Secrétaire général visant à supprimer certaines dispositions obsolètes de la Charte des Nations Unies.

Les propositions du Secrétaire général de l'ONU ouvrent une nouvelle étape du processus de réformes. Je tiens à saluer à nouveau la volonté de réforme du Secrétaire général et appelle les États Membres à mener un dialogue constructif sur le contenu de ses propositions, sous la direction du Président de l'Assemblée générale, dans lequel repose toute notre confiance.

M. Balestra (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer mes sincères condoléances à l'occasion des immenses pertes que représentent les décès du S. S. le pape Jean-Paul II et de S. A. S. le Prince Rainier III. Toute ma sympathie va aux membres de leurs missions respectives ici à New York.

Le Gouvernement saint-marinais ne peut que partager l'avis du Secrétaire général lorsqu'il déclare, en introduction de son rapport « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », que l'heure de passer à l'action a sonné, que l'ère des paroles et des débats est désormais révolue et que nous devons passer des paroles aux actes. Pendant de nombreuses années, nous avons débattu de la manière dont nous pouvons mettre en œuvre une politique de réforme. Aujourd'hui, grâce au rapport du Secrétaire général et à d'autres documents importants parus récemment, nous savons exactement ce qu'il faut faire. Nous n'avons plus maintenant qu'à concentrer nos efforts sur la manière de procéder.

Saint-Marin convient également que nous devons agir sur plusieurs fronts si nous voulons surmonter toutes les menaces interdépendantes auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés. Nous ne devons pas céder à la tentation de définir des priorités au premier abord séduisantes, mais en réalité périlleuses. On n'obtiendra la paix dans le monde, la prospérité et le bien-être de la population mondiale qu'en intervenant simultanément dans trois domaines essentiels : le développement, la sécurité et les droits de l'homme. Il serait vain et futile de vouloir déterminer lequel est le plus important.

S'il est essentiel de veiller à la bonne mise en œuvre d'un vaste programme de réformes, nous ne pouvons pas pour autant sacrifier l'un ou l'autre des principes de la coopération internationale. Ainsi, la République de Saint-Marin ne peut accepter la scission irrémédiable qu'un vote sur les réformes majeures, en particulier celles impliquant une révision de la Charte, provoquerait dans les rangs de la communauté internationale. Rejetées par un grand nombre d'États Membres, ces réformes seraient une source de division et mettraient en péril la crédibilité de l'Organisation et l'efficacité de ses mesures. C'est pourquoi nous ne pouvons être d'accord avec les États qui veulent ces réformes à tout prix, et que nous rejetons l'idée du

Secrétaire général selon laquelle la réforme du Conseil de sécurité pourrait finalement être adoptée sans consensus.

Une autre observation d'ordre général que nous nous sentons obligés de faire concerne la corrélation des recommandations énoncées dans le rapport et leur mise en œuvre par les États Membres. Si la plupart de ces recommandations sont exposées dans des termes bien clairs, nulle part il est question de créer un système de surveillance afin d'au moins tenir les États informés de l'état d'avancement du programme des réformes. Or, un tel dispositif exercerait une pression sur les gouvernements et les inciterait à appliquer les recommandations adoptées.

Notre première remarque spécifique sur les recommandations du rapport a trait au paragraphe 6 h) de l'annexe, dans lequel le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité d'adopter une résolution arrêtant les principes qui régissent le recours à la force par le Conseil lui-même. Nous ne voyons pas bien l'objet de ce processus puisque, tel que nous la comprenons, la Charte s'emploie largement à définir les circonstances et les limites de l'emploi de la force. En fait, d'après ce que nous savons, le Conseil de sécurité n'a jamais été accusé de recourir de façon abusive ou injustifiée à la force, mais plutôt de ne pas en avoir fait usage là où cela était jugé nécessaire. Une règle de cette nature pourrait limiter davantage le recours à la force dans des situations où, en réalité, elle s'avère nécessaire.

Nous sommes d'accord que les États doivent assumer la « responsabilité de protéger » en intervenant en cas de catastrophe humanitaire, mais toujours étant entendu que, même si cette responsabilité appartient à chaque État pris individuellement, son application est collective et reste du ressort du Conseil de sécurité. C'est ce qui découle de la recommandation énoncée au paragraphe 7 b) de l'annexe du rapport, rejoignant sur ce point les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau.

En ce qui concerne les réformes institutionnelles, nous approuvons l'importance que le Secrétaire général accorde à la revitalisation de l'Assemblée générale. Ces dernières années, les modifications apportées au fonctionnement de l'Assemblée ont permis de l'améliorer. Cependant, ces mesures n'ont pas suffi pour rétablir l'autorité qui revient à l'organe le plus

représentatif et le plus démocratique de l'ONU. Réduire de façon notable le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée, pour lui permettre ainsi de se concentrer sur les questions les plus importantes du moment, constituerait une première étape essentielle du processus de revitalisation.

Recommander que le Conseil économique et social se réunisse pour traiter des questions urgentes nous paraît judicieux et utile. À l'instar du Conseil de sécurité, le Conseil économique et social devrait pouvoir intervenir immédiatement, dans la limite de ses compétences, dans les situations où le développement est soudainement compromis et qui exigent une coopération rapide.

L'idée de créer un conseil des droits de l'homme pour remplacer la Commission des droits de l'homme devrait être étudiée plus en détail. Nous sommes d'accord que la Commission a perdu sa crédibilité du fait de sa politisation interne. Mais en quoi un conseil des droits de l'homme y serait-il moins vulnérable que la Commission? De notre point de vue, même si le Conseil comptait moins de membres directement élus par l'Assemblée générale et non par le Conseil économique et social, cela ne suffirait pas à régler les problèmes de cet organe.

Saint-Marin est d'avis que la Cour internationale de Justice a toujours revêtu une très grande importance, car la primauté du droit est la condition sine qua non de la démocratie. Saint-Marin reste donc prêt à soutenir les propositions visant à renforcer la Cour et ses décisions. Au paragraphe 7 e) de l'annexe du rapport, le Secrétaire général évoque la possibilité d'élargir les travaux de la Cour, mais n'expose aucune mesure concrète à adopter pour cela. Nous aimerions particulièrement connaître les idées du Secrétaire général à ce sujet.

Voilà notre première réaction à ce rapport. Ma délégation aura certainement des vues supplémentaires à exposer durant le débat thématique qui se tiendra ultérieurement.

Pour terminer, je remercie le Président de la manière dont il a animé les consultations sur le rapport. La transparence du programme de travail permettra à toutes les délégations intéressées de participer au débat sur toutes les questions soulevées.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais dire combien le peuple et le Gouvernement brésiliens sont affligés par la disparition de S. S le pape Jean-Paul II. Je saisis également l'occasion pour exprimer notre chagrin suite au décès de S. A. S. le Prince Rainier III de Monaco.

Ma délégation s'associe à la déclaration que le Représentant permanent de la Jamaïque a prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine et à celle que le Représentant permanent de l'Argentine fera au nom du Groupe de Rio.

La séance plénière d'aujourd'hui, placée sous la direction du Président, inaugure une période d'action et de décision pour l'avenir de l'ONU. Notre détermination de faire face aux menaces et défis qui se posent à l'Organisation et la communauté internationale va être mise à l'épreuve. Je voudrais féliciter le Président et les facilitateurs d'avoir préparé un débat qui répond à l'urgence, équilibre les priorités et organise une vaste consultation des États Membres.

J'adresse mes félicitations au Secrétaire général et à son personnel pour le document exceptionnel et de grande portée dont nous abordons l'examen aujourd'hui. Le Brésil convient avec le Secrétaire général que le fait de vivre dans une liberté plus grande – à l'abri du besoin, à l'abri de la peur et dans la dignité – dépend de notre capacité individuelle et collective à faire progresser les idéaux de développement, de sécurité et des droits de l'homme de manière concertée et novatrice. Comme le Secrétaire général le souligne au paragraphe 17 de son rapport, « Si le combat n'est pas livré sur tous les fronts, aucune victoire ne sera possible. »

Le Brésil affirme depuis des années que ces domaines sont intimement liés. Comme le Président Lula l'a souligné en septembre dernier à la 3^e séance plénière de l'Assemblée, la paix ne naîtra jamais de la misère et de la faim. Si nous voulons la paix, nous devons la construire. Nous devons nous attaquer aux causes profondes de la violence avec la même vigueur que celle déployée contre les agents de la haine.

Dans les semaines à venir, conformément au calendrier que nous avons adopté, la délégation brésilienne abordera en détail tous les aspects de la réforme multiforme que nous ne saurions retarder plus longtemps. À ce stade, j'énoncerai nos vues générales sur de nombreux aspects du rapport du Secrétaire général.

Comme l'indique le rapport, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est une tâche urgente. Alors que nous nous préparons pour le sommet de septembre, nous approuvons entièrement les recommandations sur le renforcement de l'aide publique au développement (APD) et celles ayant trait à l'allègement de la dette et au commerce.

Nous prenons acte de la mention faite aux travaux menés par le Brésil, le Chili, la France, l'Allemagne et l'Espagne dans la recherche de sources novatrices de financement. Nous appuyons pleinement l'appel en faveur du lancement d'une facilité de financement internationale (FFI) qui permettrait de concentrer les apports d'APD dans un avenir immédiat. La FFI est l'un des mécanismes identifiés dans le premier rapport du Groupe technique paru en septembre 2004 et sert de base pour les discussions tenues lors de la réunion des dirigeants mondiaux sur la lutte contre la faim et la pauvreté.

Je voudrais souligner que le Groupe technique travaille activement à affiner ses analyses concernant d'autres sources novatrices de financement. Nous espérons que, par suite des travaux menés par le Groupe et d'autres instances, telles que le Comité conjoint du développement Banque mondiale/Fonds monétaire international et le Groupe des Huit, des idées utiles pourront être examinées au sommet de septembre.

Le rapport du Secrétaire général reconnaît le rôle joué par le Brésil et d'autres pays en développement en matière de coopération. Le Brésil reste fermement déterminé à prêter assistance à d'autres pays en développement dans toute la mesure de ses capacités. Cependant, pour que la coopération Sud-Sud s'intensifie et ait une incidence sur la réalisation au niveau mondial des objectifs du Millénaire pour le développement, des ressources financières internationales devront être mobilisées.

Toutefois, il est nécessaire de prévenir la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles. Le Brésil demeure fermement attaché au succès de la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto. Ma délégation entend continuer à contribuer aux efforts internationaux dans ce domaine en tenant compte des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Nous n'avons que trop tardé à apporter des modifications aux mécanismes de gouvernance du système financier international. Nous avons besoin de conditions financières internationales plus démocratiques, stables et orientées vers un but précis, qui est de nous guider sur la voie du développement. Les pays en développement doivent participer davantage au processus de prise de décisions des institutions financières internationales.

Les négociations de Doha doivent être menées à bien, au plus tard en 2006, en respectant la priorité accordée au développement. À notre avis, cela ne peut être fait qu'en réduisant sensiblement les entraves au commerce, en améliorant l'accès aux marchés et en éliminant toute distorsion au niveau des échanges, en particulier les subventions à la production et à l'exportation.

La recherche et le développement technologiques sont la clef d'une croissance durable et à long terme et de l'évolution des conditions de vie dans le monde en développement. L'aide publique au développement revêt une importance cruciale pour renforcer les capacités technologiques, en particulier dans les pays les moins avancés. La coopération Sud-Sud peut également jouer un rôle important dans la diffusion des connaissances et des innovations qui peuvent être appliquées directement aux contraintes et problèmes fondamentaux en matière de développement. En outre, l'ONU doit mettre en œuvre des politiques spécifiques susceptibles de faciliter l'accès aux technologies, le développement technologique et le transfert de technologie au niveau international.

La réduction et la viabilité de la dette sont d'autres éléments clefs d'une stratégie de développement mondiale réussie. Dans le cas des pays pauvres très endettés, le Brésil convient que les financements doivent être assurés exclusivement sur la base de dons et que les dettes doivent être annulées en totalité. Il faudrait prêter une attention particulière aux pays à revenu intermédiaire – ceux qui ploient sous un lourd fardeau de la dette, entraînant parfois de graves crises financières. C'est le cas d'un certain nombre de pays d'Amérique latine, dont le Brésil. Nos pays ont entrepris des réformes institutionnelles et juridiques majeures et sont attachés à des politiques financières et macroéconomiques saines. La communauté financière internationale est appelée à appuyer ces efforts en consentant à un allègement systématique de la dette qui nous permettrait de bénéficier de meilleures conditions

pour poursuivre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans le domaine des droits de l'homme, il y a lieu d'apporter des améliorations. Le Brésil a préconisé l'établissement d'un rapport mondial annuel sur les droits de l'homme qui reposerait sur des données d'information objectives recueillies par des mécanismes des droits de l'homme et des procédures spéciales. Notre objectif devrait être de réduire la politisation qui, comme on le sait, caractérise l'examen des questions des droits de l'homme par l'ONU tant au sein de la Commission des droits de l'homme qu'à l'Assemblée générale. Le renforcement du Haut Commissariat aux droits de l'homme pourrait mieux l'habiliter à établir ce rapport.

Les droits de l'homme sont au cœur du processus de réforme. Il faudrait prêter une attention particulière aux propositions, telles que la création d'un conseil des droits de l'homme, qui pourrait conférer à la promotion et à la protection des droits de l'homme une priorité à la mesure des besoins actuels.

Concernant l'aide humanitaire, nous nous félicitons de la mention faite au financement et à l'accès, qui pourrait mettre en lumière les moyens de surmonter certains des obstacles auxquels nous nous heurtons, et à la nécessité de disposer de davantage de ressources fiables et prévisibles pour prêter assistance aux personnes touchées par les situations d'urgence complexes ou par des catastrophes naturelles. Un fonds mondial pour l'aide humanitaire devrait être créé sur la base des besoins existants, et les ressources devraient être allouées de façon non discriminatoire, équilibrée et proportionnée. S'agissant de l'accès, les États assument la responsabilité principale de prêter secours à leur population. S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils doivent veiller à ce que le personnel humanitaire puisse avoir accès en toute sécurité et sans entrave aux personnes dans le besoin.

Les menaces à la paix et à la sécurité comprennent non seulement la guerre et les conflits internationaux, mais également les violences civiles, la criminalité organisée, le terrorisme, la pauvreté et les maladies infectieuses. Cette nouvelle conception de la sécurité collective peut contribuer à fournir les outils nécessaires pour faire face aux menaces contemporaines les plus pressantes qui pèsent sur la communauté internationale.

L'ONU doit faire preuve de plus d'efficacité dans le règlement et la prévention des conflits en s'attaquant à leurs causes profondes. La prévention doit être un élément central de nos efforts et impliquer nécessairement la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable.

La création proposée d'une commission de consolidation de la paix est une manifestation concrète de cette vision. Le Brésil a depuis longtemps affirmé la nécessité de prêter dûment attention aux processus de transition, depuis la phase qui suit les conflits jusqu'à l'établissement d'une paix durable. Nous considérons d'un œil positif les fonctions envisagées par le Secrétaire général pour cette commission, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 115 du rapport. Afin de servir les objectifs de paix, de sécurité et de développement, la commission devrait, à notre sens, faire rapport successivement au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, suivant la phase de conflit donnée.

La même logique préventive devrait aussi s'appliquer à l'un des problèmes les plus pressants de notre époque : le terrorisme. Étant donné l'urgence et le grand retentissement de la question, l'Assemblée générale, qui a récemment mis un point final au projet de convention sur le terrorisme nucléaire, devrait redoubler d'efforts pour adopter un instrument international global de lutte contre le terrorisme.

La menace que représente la persistance des armes nucléaires – un problème qui semble avoir été hérité d'une autre époque – est aujourd'hui associée à de nouvelles menaces : la prolifération des armes nucléaires en violation du droit international, et le risque que des acteurs non étatiques, surtout des terroristes, n'y aient accès.

Le Brésil estime que des mesures collectives sont nécessaires pour interdire toutes les armes de destruction massive. Nous attachons, par conséquent, une importance égale aux efforts en faveur du désarmement et de la non-prolifération, tant que l'on préserve le droit légitime des États de recourir aux technologies concernées à des fins pacifiques.

À cet égard, le Brésil préconise des mesures prises sur la base des négociations et des accords multilatéraux, qui reposent sur la procédure établie et universelle de conclusion des traités, plutôt qu'un simple recours par le Conseil de sécurité à l'improvisation et à des mesures coercitives. On ne

saurait trop insister sur le rôle du Conseil de sécurité sur ces questions.

Nous appuyons les propositions du Secrétaire général en faveur d'un rétablissement de l'équilibre entre les principaux organes des Nations Unies. En ce qui concerne la réforme du Secrétariat, nous convenons qu'un Secrétariat compétent et efficace est indispensable au bon déroulement des travaux de l'Organisation. Nous convenons également qu'il faut améliorer la transparence et la responsabilisation du Secrétariat. Nous sommes disposés, par conséquent, à examiner tous les mandats remontant à plus de cinq ans, ainsi que les règles qui régissent actuellement les ressources budgétaires et humaines à l'intérieur de l'ONU.

Le prestige de l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation, doit être rétabli. Nous sommes favorables à ce que l'Assemblée générale prenne des mesures audacieuses afin de rationaliser ses travaux, d'accélérer et de recentrer ses processus de délibération et de renforcer l'autorité de son président. L'Assemblée doit également se concentrer sur l'examen des grandes questions politiques d'actualité.

Le Conseil économique et social, également, doit être renforcé pour pouvoir jouer un rôle pertinent dans la coordination et la mise en œuvre des politiques et dans le suivi des engagements pris dans les domaines économique et social, notamment ceux qui seront pris en concertation en septembre prochain. Nous convenons tout à fait qu'il convient d'explorer les moyens dont on peut dialoguer au plus haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

S'agissant du Conseil de sécurité, les discussions menées depuis l'inauguration de la présente session de l'Assemblée générale ont démontré qu'il existe un consensus général sur la nécessité et l'urgence de réformer cet organe afin de le rendre plus légitime, représentatif, démocratique et transparent. Aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne saurait être complète sans réforme du Conseil de sécurité. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport, il faudrait qu'une décision sur cette importante question soit prise avant le sommet de septembre 2005, et bien qu'il soit de loin préférable que les États Membres prennent cette décision vitale par consensus, « s'ils ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus, cela ne

devra cependant pas servir de prétexte au report de la prise d'une décision » (A/59/2005, par. 170).

Au cours de la présente session, une majorité très importante d'États ont exprimé leur appui à la réforme prévoyant la création de nouveaux sièges permanents et non permanents au sein d'un Conseil de sécurité élargi, conformément à la description présentée dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sous le nom de formule A (voir A/59/565, par. 252). Comme on le sait, le Brésil est favorable à un élargissement fondé sur la formule A. Nous estimons en effet que seul un élargissement dans les deux catégories de membres est de nature à rendre le Conseil plus représentatif de l'ensemble de la communauté internationale actuelle, et partant, plus légitime. Cette réforme doit également englober les méthodes de travail du Conseil de sécurité et doit faire l'objet d'un réexamen après un certain nombre d'années.

Comme l'Allemagne, l'Inde et le Japon, le Brésil a trouvé encourageants l'affluence et l'intérêt constatés à la réunion officieuse d'information sur le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous serons heureux de procéder à de nouveaux échanges de vues à cet égard, convaincus que ce travail pourrait venir en complément du rôle indispensable joué par le Président pour aider les Membres à prendre une décision.

Il est indubitable que nous vivons dans un monde qui a subi des mutations par rapport à celui de 1945. C'est pourquoi l'institution universelle doit connaître elle aussi une mutation. L'ONU est le cadre commun, universel, le mieux à même de permettre un épanouissement du développement, de la sécurité et des droits de l'homme au XXI^e siècle.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser nos condoléances à la Mission permanente d'observation du Saint-Siège suite au décès du Pape Jean-Paul II, ainsi qu'à la Principauté de Monaco, qui vient de perdre Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III.

Nous tenons à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ces séances pour entendre les premières réactions au rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005). Nous remercions également le Secrétaire général de ce rapport, qui fournit des orientations sur les nombreuses questions d'importance qui seront examinées lors du sommet de

suivi de la Déclaration du Millénaire et de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, prévu en septembre 2005.

D'autre part, nous souhaitons nous associer aux déclarations faites par la délégation de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés, par la délégation de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par la délégation du Malawi au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous venons à cette séance renforcés par les décisions collectives et détaillées prises par l'Union africaine sur nombre des questions évoquées dans le rapport du Secrétaire général. Ces décisions figurent dans le Consensus d'Ezulwini, adopté à la séance du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 7 et 8 mars 2005.

Avant la publication du rapport du Secrétaire général, une délégation composée du Ministre des affaires étrangères du Ghana, du Ministre des affaires étrangères du Nigéria et de l'ancien Président malien, M. Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine, est venue à New York pour présenter au Secrétaire général un exemplaire du Consensus d'Ezulwini. Le Consensus d'Ezulwini offre une réponse complète, qui simplifie notre tâche de réaffirmation et de renouvellement de notre engagement à l'égard de la position déjà prise par l'Afrique sur les questions dont nous sommes saisis. Toutefois, pour les besoins de cette séance, nous voudrions faire quelques observations sur certaines questions présentant un intérêt spécial pour ma délégation.

Nous sommes heureux que le rapport du Secrétaire général ait reconnu l'importance du développement, l'un des piliers d'un nouveau système de sécurité collective. Nous sommes d'accord avec l'affirmation du rapport, selon laquelle le monde a les moyens de réduire considérablement les écarts immenses qui séparent encore les riches et les pauvres. De fait, Jeffrey Sachs, dans le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire, a démontré que si les pays donateurs versaient les montants promis à l'appui du développement lors des grands sommets et conférences de la dernière décennie, les objectifs du Millénaire pour le développement pourraient être atteints.

Le Secrétaire général s'est également prononcé en faveur du programme pour le développement, ce dont nous nous félicitons particulièrement. Dans la

Déclaration du Millénaire, il est reconnu que les institutions et systèmes financiers et commerciaux internationaux sont essentiels pour la création d'un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté. Ces institutions financières et commerciales internationales occupent une place importante, car elles fournissent des ressources pour le développement et jouent un rôle essentiel dans la formulation des politiques. Avec le reste du système des Nations Unies, elles devront également fournir une aide aux pays en développement qui cherchent à élaborer les stratégies de développement projetées, sur la base des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous pensons que ces institutions devraient renforcer leur soutien à tous les efforts déployés par les pays en développement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Alors que nous nous efforçons de renforcer la coopération en matière de développement, nous tenons également à souligner l'importance de la réforme de ces institutions financières et commerciales afin d'assurer la transparence et de donner aux pays en développement un rôle plus important dans la formulation des politiques et dans l'établissement des règles.

Un déblocage mondial concernant les échanges internationaux est important pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et cela requiert que des progrès soient enregistrés dans le cycle de négociations de Doha sur le développement. L'accès aux marchés, s'agissant surtout des produits agricoles, fournirait les ressources essentielles requises par les pays en développement pour appuyer le développement. S'attaquer aux contraintes qui pèsent sur l'offre, notamment le renforcement des capacités, permettrait également aux pays en développement d'améliorer leur compétitivité et leurs capacités de production.

Comme nous l'avons déjà dit, nous espérons que le sommet sur les suites données à la Déclaration du Millénaire se concentrera sur les besoins particuliers de l'Afrique qui ont été reconnus dans la Déclaration du Millénaire. Dans la Déclaration du Millénaire, la communauté internationale a décidé de prendre des mesures spécifiques pour faire face aux défis que représentent, en Afrique, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration des conditions d'accès aux marchés, le renforcement de l'aide publique au

développement et l'accroissement des flux d'investissement direct étranger et des transferts de technologie.

Dans son rapport, le Secrétaire général reconnaît que l'Afrique subsaharienne est l'épicentre de la crise du développement et que les objectifs du Millénaire pour le développement sont très loin d'y être atteints. Nous souhaitons exhorter la communauté internationale à appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui est le cadre de développement durable pour l'Afrique et qui a déjà été adopté par cet organe en tant que cadre pour l'engagement de l'Organisation dans le continent. Nous souhaitons également souligner l'importance d'un appui direct à la coopération régionale, en particulier aux projets d'infrastructure régionaux, comme l'a proposé le Projet Objectifs du Millénaire.

Nous nous félicitons également de l'accent que place le Secrétaire général sur le VIH/sida et sur les autres maladies infectieuses. Pour lutter contre ces maladies, la communauté internationale doit appuyer une approche globale qui se concentre aussi sur le développement de l'ensemble des infrastructures de santé des pays en développement. Nous sommes également satisfaits que le rapport ait souligné l'importance de l'égalité des sexes et de l'accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation en tant qu'élément essentiel de l'émancipation de la femme.

Nous accueillons favorablement les propositions élargies du Secrétaire général concernant la création d'une commission de consolidation de la paix et d'un bureau d'appui à la consolidation de la paix pour soutenir les pays qui sortent d'un conflit. Nous pensons que les nouveaux détails sur la commission de consolidation de la paix contenus dans le rapport du Secrétaire général enrichiront les débats à venir avec les autres délégations sur les modalités de création de cet organe. Nous sommes sensibles au fait que le Secrétaire général donnera encore plus de détails sur la commission dans les prochains jours. Nous avons toujours pensé que la commission de consolidation de la paix a un rôle important à jouer pour aider les pays sortant d'un conflit à élaborer une démarche globale et à long terme afin de créer les conditions d'une existence pacifique.

Nous appuyons également l'appel du Secrétaire général en vue du resserrement des rapports entre

l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Pour terminer, nous tenons à rappeler que dans le Consensus d'Ezulwini, l'Union africaine a mis en exergue le renforcement des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne l'Assemblée générale, l'Union africaine estime qu'elle doit être renforcée pour jouer le rôle qui lui revient en sa qualité d'organe le plus représentatif et le plus démocratique au sein du système des Nations Unies. La nature intergouvernementale de l'Assemblée générale devrait être maintenue pour veiller à ce qu'elle demeure essentiellement une tribune du dialogue intergouvernemental. L'Union africaine estime également qu'il est nécessaire d'améliorer l'équilibre des compétences et les rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Nous pensons qu'il faudrait renforcer le Conseil économique et social afin qu'il puisse remplir son rôle de mécanisme central de coordination des activités du système des Nations Unies et de ses organismes

spécialisés et qu'il puisse jouer un rôle clef en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Au sujet de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité, l'Afrique a fait part de sa préférence, à savoir qu'elle ne devrait pas recevoir moins de deux sièges permanents ni moins de cinq sièges non permanents tournants. L'Union africaine a déclaré clairement qu'elle brigue des sièges permanents qui soient véritablement permanents, c'est-à-dire qui ne soient pas différents des cinq sièges permanents existants et jouissant des mêmes prérogatives et privilèges, y compris le droit de veto. Nous sommes encouragés par le fait que le Secrétaire général ait exhorté les États Membres à prendre une décision sur la question importante de la réforme du Conseil de sécurité avant septembre. Nous sommes, en Afrique, prêts à participer activement avec les autres délégations au débat sur ce sujet.

La séance est levée à 18 heures.